

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet
Mme la Secrétaire générale
M. le Sous-préfet de LANGRES
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Jean-Paul CELET
Khalida SELLALI
Jean-Marc DUCHÉ
Coralie WALUGA

Numéro 09-2015 bis

15 septembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE EST- DIJON -MAISON D'ARRÊT DE CHAUMONT-

Décision du 4 septembre 2015 portant délégation de signature pour Monsieur Jean-François DEHENNE, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de CHAUMONT.....7

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision du 1^{er} septembre prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Haute-Marne à TORCENAY (52).....15

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

Arrêté du 10 août 2015 portant délégation de signature à Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne.....16

Décision du 26 août 2015 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections.....23

Arrêté n°2118 du 28 juillet 2015 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées et publiques pour l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

Bureau des relations avec les collectivités locales26

Arrêté n°2276 du 31 août 2015 portant prise des compétences périscolaire, PLUI par la communauté de communes du Bassin Nogentais ainsi que consolidation des statuts.

Arrêté n°2300 du 8 septembre 2015 portant modification du siège social et nature juridique du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Meuse

Arrêté n°2301 du 8 septembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte intercommunal à vocation scolaire (SMIVOS) de NOGENT

Arrêté n°2304 du 1^{er} septembre 2015 portant approbation de la commune de NARCY

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Direction des services du cabinet.....41

Arrêté n°2236 du 19 août 2015 réglementant le super cross et la démonstration de free style de SEMOUTIERS des 22 et 23 août 201

Arrêté n°2237 du 17 août 2015 réglementant la course des moissonneuses-batteuses du 23 août 2015 à BLANCHEVILLE

Arrêté n°2238 du 17 août 2015 réglementant l'épreuve d'endurance moto de CHAUMONT du 6 septembre 2015

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Bureau des relations avec les collectivités locales.....58

Arrêté n°198 du 1^{er} septembre 2015 portant dissolution du syndicat secteur scolaire de WASSY

Arrêté n°205 du 7 septembre 2015 relatif au périmètre du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire du canton de Poissons et à la transformation de l'établissement en syndicat mixte

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n°124 du 2 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.....**62**

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE (ARS)

Arrêté n°330 du 21 mai 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de mars 2015 pour le centre hospitalier de CHAUMONT.....**65**

Arrêté n°331 du 21 mai 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de mars 2015 pour le centre hospitalier de SAINT-DIZIER

Arrêté n°332 du 21 mai 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de mars 2015 pour le centre hospitalier de LANGRES

Arrêté n°436 du 17 juin 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de avril 2015 pour le centre hospitalier de CHAUMONT

Arrêté n°437 du 17 juin 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de avril 2015 pour le centre hospitalier de SAINT-DIZIER

Arrêté n°438 du 17 juin 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de avril 2015 pour le centre hospitalier de LANGRES

Arrêté n°633 du 10 juillet 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de mai 2015 pour le centre hospitalier de CHAUMONT

Arrêté n°634 du 10 juillet 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de mai 2015 pour le centre hospitalier de SAINT-DIZIER

Arrêté n°635 du 10 juillet 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de mai 2015 pour le centre hospitalier de LANGRES

Arrêté n°861 du 19 août 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de juin 2015 pour le centre hospitalier de CHAUMONT

Arrêté n°862 du 19 août 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de juin 2015 pour le centre hospitalier de SAINT-DIZIER

Arrêté n°863 du 19 août 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de juin 2015 pour le centre hospitalier de LANGRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Secrétariat général	91
Arrêté du 17 août 2015 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville accordée à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne par arrêté ministériel du 29 novembre 2001	
Bureau appui au pilotage	93
Arrêté n°16 du 8 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale	
Arrêté n°17 du 8 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
Arrêté n°18 du 8 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive	
Arrêté n°19 du 8 septembre 2015 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	
Arrêté n°21 du 8 septembre 2015 portant subdélégation de signature pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	
Bureau politique de l'eau	110
Arrêté n°2211 du 12 août 2015 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne	
Bureau biodiversité-forêt-chasse	117
Arrêté n°2212 du 12 août 2015 renforçant le dispositif de prévention des feux de forêt	
Arrêté n°2272 du 28 août 2015 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à VOISINES	
Arrêté n°2273 du 28 août 2015 portant application du régime forestier d'un terrain sis à VOISINES	
Arrêté n°2274 du 28 août 2015 portant application du régime forestier d'un terrain sis à CHALVRAINES	
Arrêté n°2275 du 28 août 2015 portant application du régime forestier d'un terrain sis à ROBERT-MAGNY	
Bureau des structures	126
Décision n°2293 du 7 septembre 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur Armand LESEUR dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles	
Décision n°2294 du 7 septembre 2015 portant sur la demande déposée par le GAEC DU CHAMP FAUBERT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles	

Décision n°2295 du 7 septembre 2015 portant sur la demande déposée par la SCEA DE VOINEROSE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2296 du 7 septembre 2015 portant sur la demande déposée par le GAEC SAINT GENGOUL dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2297 du 7 septembre 2015 portant sur la demande déposée par le GAEC DES TROIS FONTAINES dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2305 du 8 septembre 2015 portant sur la demande déposée par l'EARL GALLIMARD dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2306 du 8 septembre 2015 portant sur la demande déposée par l'EARL DU BREUIL dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2307 du 8 septembre 2015 portant sur la demande déposée par le GAEC DES VALLOTS dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2308 du 8 septembre 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur EYER Pierre Yves dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°2309 du 8 septembre 2015 portant sur la demande déposée par le GAEC DU MONT ROND dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Service habitat construction.....137

Arrêté n°2336 du 10 septembre 2015 portant dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur PAQUET Lucas

Arrêté n°2337 du 10 septembre 2015 portant accord à la demande d'agenda d'accessibilité programmée n°052 250 15 N0003 pour le compte de Monsieur PAQUET Lucas

Arrêté n°2338 du 10 septembre 2015 portant dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur CAILLIEZ Jean-Albert

Arrêté n°2339 du 10 septembre 2015 portant accord à la demande d'agenda d'accessibilité programmée n°052 250 15 N0005 pour le compte de Monsieur CAILLIEZ Jean-Albert

Arrêté n°2340 du 10 septembre 2015 portant accord à la demande d'agenda d'accessibilité programmée n°052 547 15 N0001 pour le compte de la commune de VOUECOURT

Agence nationale pour l'habitat.....149

Avenant n°2 du 3 septembre 2015 au programme d'action 2015 pour le département de la Haute-Marne

Arrêté n°20 du 8 septembre 2015 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Fiche de déclaration de recrutement auprès de Pôle Emploi pour un poste d'agent administratif des finances publiques.....**154**

Délégation de signature du 1^{er} septembre en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle gestion publique de la DDFIP Haute-Marne

Délégation de pouvoir et de signature du 1^{er} septembre aux responsables de services locaux au PCRP de CHAUMONT

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2015 en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux responsables de services locaux pour la Trésorerie de MONTIER-EN-DER

Délégation de signature du 2 septembre 2015 en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux responsables de services locaux pour le SIP-SIE de LANGRES

Délégation de signature du 3 septembre 2015 en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux responsables de services locaux pour le SIP de CHAUMONT

Délégation de signature du 3 septembre 2015 en matière de gracieux fiscal aux responsables de services locaux pour la Trésorerie de PRAUTHOY

Délégation de pouvoir et de signature du 3 septembre 2015 aux responsables de services locaux pour la Trésorerie de PRAUTHOY

Délégations spéciales de signature du 8 septembre 2015 pour le pôle gestion publique

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe 408 de l'annexe II au code général des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE EST-DIJON MAISON D'ARRET DE CHAUMONT

Le 04 septembre 2015,

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 du CPP

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministère de la justice en date du 17 avril 2015 nommant Monsieur BARON Yvan en qualité de Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

Monsieur BARON Yvan, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DEHENNE, Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins :

De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires.

De désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline.

De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

De transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des services pénitentiaires du Centre Est Dijon, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue.

De faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule ordinaire dont la durée excède 7 jours.

D'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE EST-DIJON
MAISON D'ARRET DE CHAUMONT**

De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.

De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Le Chef d'Établissement
BARON Yvan

M. BARON Yvan

Chef d'Établissement

Le: 04/09/15 Signature :

Ministère de la justice

**Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Centre Est Dijon**

Maison, d'arrêt de Chaumont

Le 04 septembre 2015,

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 du CPP

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministère de la justice en date du 17 avril 2015 nommant
Monsieur BARON Yvan en qualité de Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

Monsieur BARON Yvan, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

DECIDE :

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-François DEHENNE, capitaine pénitentiaire**, adjoint au Chef d'Etablissement, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Serge MAPELLI, major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Frédéric MONTILLOT, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kamal BOUFAKROUN, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Vincent LANGLOIS, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Manuel JACQUES, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Reçu notification le : 04.09.2015
Monsieur Jean-François DEHENNE

J. Dehenne

Reçu notification le :
Monsieur Serge MAPELLI

Reçu notification le :
Monsieur Vincent LANGLOIS

Reçu notification le :
Monsieur Manuel JACQUES

Reçu notification le : 04/09/15
Monsieur Frédéric MONTILLOT

Reçu notification le :
Monsieur Kamal BOUFAKROUN

[Signature]

Fait à Chaumont, le 04 septembre 2015

Le Chef d'Établissement
BARON Yvan

M. BARON Yvan
Chef d'Établissement
Le: 04/09/15 Signature: *[Signature]*

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CHAUMONT

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R.57-6-24 et suivants)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

	Source : Code de Procédure Pénale	Jean- François DEHENNE	Serge MARELLI	François MONTILLO	Kamal BOUFAKRO UN	Vincent LANGLOIS	Manuel JACQUES
Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale		x					
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	Art R57-9-8	x					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical	Art D 84	x					
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 85	x	x	x	x	x	x
Répartition des détenus en M.A (cellule, quartier)	Art D 91	x	x	x	x	x	x
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 101	x					
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D122	x	x	x	x	x	x
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D 124	x					
Engagement de poursuites disciplinaires	Art D 250-1	x					
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art D 250-4	x					

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et suivants)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R 57-9-10 Art D 250-3	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	Art D 250 Art D 251-6	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art D 251-8	X					
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	Art D 254	X					
Décision en cas de requêtes ou plaintes	Art D 259	X					
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art D 273	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Art D 274	X					
Décision des fouilles corporelles des détenus	Art D 275	X	X	X	X	X	X
Autorisations d'accès à l'établissement	Art R 57-8-1 Art D 277, D 389, D 390, D 390-1	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330	X					
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	Art D 331	X					

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R.57-6-24 et suivants)

Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	Art D 332	x					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur rentrée dans un établissement pénitentiaire	Art D 336	x					
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peut être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art D 340	x					
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	Art D 370	x	x	x	x	x	x
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art D 388	x					
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art D 395	x					
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice, un officier ministériel (octroi et retrait)	Art D 403, D 404, D 411	x					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art D 405	x					
Autorisation pour un détenu et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	Art D 406	x					
Refus temporaire de visiter un détenu au titulaire d'un permis	Art D 409	x					
Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	Art D 414	x					
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille	Art D 421	x					

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R.57-6-24 et suivants)

Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art D 422	x					
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	Art D 423	x					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art D 435	x					
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	Art D 446	x	x	x	x	x	x
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures	Art D 446	x					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art D 454	x					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 455	x					
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D 459-3	x	x	x	x	x	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art D 473	x					



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE ARDENNE

POLE ACTION ECONOMIQUE

110, rue du Jard – CS 70034

51723 REIMS CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS

Téléphone : 09 70 27 80 25

Télécopie : 03 26 40 96 88

E-mail : pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

Réf :

Reims, le 1^{er} septembre 2015

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Haute-Marne à TORCENAY (52)

Le directeur régional des douanes de Champagne-Ardenne à Reims,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

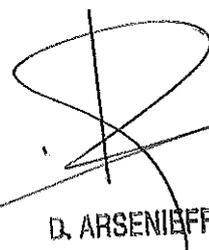
Vu la décision du directeur général des douanes et droits indirects du 11 février 2009 et la décision du directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne en date du 19 mai 2010 .

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale au directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne et l'arrêté du directeur régional des douanes et droits indirects portant subdélégation de signature en date du 13 avril 2015 ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de TORCENAY (52600), géré par M. LAMOISE David, suite au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire en date du 22 juin 2015.

Le directeur régional,



D. ARSENIFF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

ARRETE DIRECCTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU le décret du 11 janvier 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, en qualité de préfet de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 février 2012 portant nomination de Madame Bernadette VIENNOT, en qualité de responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de directrice départementale de 1^{ème} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes et métrologie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

Conseiller du salarié :

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord

Négociation triennale : GPEC et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination des membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

Rémunération mensuelle minimale

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de Redressement ou Liquidation Judiciaire ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Désignation du Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

Opposition de l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur les articles L. 7422-6 et L. 7422-11
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

Main d'œuvre étrangère

- Autorisation de travail
- Visa de la convention de stage d'un étranger

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suites des contrôles
- Commission tripartite

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (EITT)
- Associations intermédiaires (AI)
- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental d'insertion (FDI)
- Entreprise d'insertion (EI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Primes pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE)

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord

Activité réduite (Chômage partiel)

- Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
- Conventions de prise en charge des indemnités complémentaires de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour les entreprises ou établissement employant moins de 200 salariés

Convention du FNE

- Convention FNE, notamment en matière :
 - d'allocation temporaire dégressive,
 - de financement de la cellule de reclassement,
 - de conventionnement de formation et d'adaptation professionnelle,
 - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés,
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Développement de l'activité

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société ouvrière et de production (SCOP)
- Dispositifs locaux d'accompagnement
- Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Enregistrement, refus et retrait de déclaration d'activité de services à la personne
- Décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ
- NACRE : convention annuelle d'objectifs et annexe financière

Tourisme

- Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute Marne les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail
- Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail ;
- Madame Adeline PLANTEGENET, attachée de l'administration de l'Etat ;
- Madame Sabine HIEGEL, inspectrice du travail ;
- Madame Alexandra DUSSAUCY, inspectrice du travail ;
- Madame Angélique RENAUT, Attachée de l'Administration de l'Etat.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Madame Stéphanie DEGUILLY, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à compter du 31 août 2015. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et de Madame Stéphanie DEGUILLY simultanément, la délégation sera exercée par M. Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie des mines et Madame Hortense MACHENAUD, inspecteur, Madame Véronique NAUDIN, inspecteur, et M. Pascal WATTIEZ, inspecteur

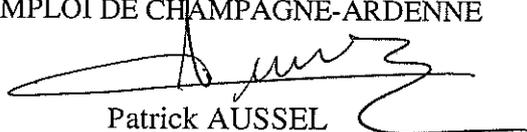
Article 6 : L'arrêté précédent du 23 juin 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 août 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE


Patrick AUSSEL



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim

La Responsable de l'Unité Territoriale de Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Champagne-Ardenne,

Vu la décision du 23 juillet 2014, localisant et délimitant les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu les décisions individuelles affectant les agents dans les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu la décision du 1^{er} juin 2014 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Champagne-Ardenne, portant délégation de signature à Madame Bernadette VIENNOT, en matière d'affectation fonctionnelle des personnels de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}: Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne ;

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail,
- Section 1 : Madame Corinne GALLI, contrôleur du travail,
- Section 2 : Monsieur Jean-Marie MAILLOT, contrôleur du travail,
- Section 3 : Madame Véronique PARISY, contrôleur du travail,
- Section 4 : Madame Nelly BALAWAJDER, contrôleur du travail,
- Section 5 : Non pourvue
- Section 6 : Madame Myriam GARNIER, contrôleur du travail,
- Section 7 : Non pourvue
- Section 8 : Madame Céline DESPRES, contrôleur du travail,
- Section 9 : Madame Alexandra DUSSAUCY, inspecteur du travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes relevant de l'Unité de contrôle de la Haute-Marne :

- Section 1 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 2 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 3 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 4 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 5 : le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9,
- Section 6 : le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9,
- Section 7 : l'inspecteur du travail de la section 9, à l'exception des entreprises situées dans le ressort de la Ville de Chaumont qui sont confiées au responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 8 : Le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9,
- Section 9 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,

Article 3 : Le chantier du Gazoduc qui traverse le département de la Haute-Marne sera confié à l'Inspecteur du Travail de la section 9, ou, à défaut, au responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail.

Article 4 : En cas d'absence de l'un des agents de contrôle, le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint, désigne l'agent chargé d'assurer les missions nécessaires à la continuité du service sur la section, hormis les actes décisionnels assurés dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : La présente décision annule et remplace, à compter du 1^{er} septembre 2015, la décision du 28 avril 2015.

Article 6 : La responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 26 août 2015

La responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne, de la
Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne,



Bernadette VIENNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 2118 DU 26 JUIL 2015

Projet Cigéo

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
(ANDRA)

Autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement
les propriétés privées et publiques

Communes
de Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron

Le préfet de la Haute-Marne

Vu la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande du 17 juillet 2015 par laquelle le directeur général de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) – 1-7, rue Jean-Monnet – 92298 Châtenay-Malabry Cedex – sollicite la délivrance d'un arrêté portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées et publiques, sises sur le territoire des communes de Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron, afin de poursuivre les études de conception des installations sur la zone descendrière (ZD) et l'emprise de la future voie ferrée (ITE), les campagnes d'acquisitions de données de terrains et réaliser les travaux de diagnostic archéologique préventif, ainsi que les travaux de caractérisation géotechnique et la surveillance qualitative et quantitative des aquifères, dans le cadre du projet Cigéo ;

Vu la liste des parcelles et les plans des emprises annexés ;

Considérant la nécessité de faciliter les études et travaux sur le terrain en vue de la réalisation du projet susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les agents de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services sont autorisés à procéder dans les parcelles sises sur le territoire des communes de Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron, selon l'annexe, à toutes opérations exigées par :

- les acquisitions de données géotechniques hydrogéologiques et géomécaniques, via l'implantation de forages et de sondages ;

- l'établissement d'une cartographie détaillée des terrains, par la réalisation de relevés topographiques et l'implantation de bornes topographiques ;

- la poursuite des relevés de données faunistiques, floristiques et météorologiques, en vue de la constitution de l'état initial de l'environnement d'implantation des installations de surface ;

- la réalisation de fouilles par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), nécessaires à l'établissement de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits par la préfecture de région Champagne-Ardenne,

dans le cadre du projet Cigéo et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation.

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} seront en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés privées ou publiques qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

L'introduction des agents de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), ainsi que des personnels des entreprises chargés des études et des travaux auxquelles elle aura délégué ses droits ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnels peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

ARTICLE 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents et personnels chargés des études et d'arracher ou de déplacer les différents signaux, repères, balises, piquets, jalons ou bornes qui seront établis dans leurs propriétés.

ARTICLE 4 : Les maires de Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron, ainsi que les services de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : À la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les communes de Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron, à la diligence du maire, au moins dix jours avant le début des opérations, aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans ces communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire des communes précitées, à la préfecture de la Haute-Marne – Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques – Bureau des réglementations et des élections – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 Chaumont Cedex.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Saint-Dizier, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le directeur général de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), ainsi que les maires de Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au préfet de la Meuse et au directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

Chaumont, le

28 JUIL 2015



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques
Bureau des relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 2276 DU 31 AOUT 2015

portant prise des compétences périscolaire, PLUI par la Communauté de Communes du Bassin Nogentais
ainsi que consolidation des statuts.

Le Préfet de la Haute-Marne,

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3686 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°1329 du 8 avril 2003, n°1667 du 23 mai 2003 et n°980 du 1^{er} mars 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2698 du 7 octobre 2008 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3274 du 22 décembre 2008, 3085 du 3 décembre 2009 et 3024 du 30 novembre 2010 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 740 du 20 janvier 2009, n°1237 du 10 mars 2009 et n° 764 du 2 février 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2563 du 29 août 2006, n° 1249 du 17 mars 2009, n° 2750 du 14 octobre 2009, n° 1745 du 10 mai 2010 et n° 699 du 23 janvier 2012 et 919 du 28 juin 2013 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- VU les arrêtés du n° 1358 et 1823 du 30 décembre 2013 relatifs à la constitution du conseil communautaire ;
- VU la délibération du 25 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais proposant la prise de compétence périscolaire
- VU la délibération du 25 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais proposant la prise de compétence PLUI définie comme suit :
PLUI : Elaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur ou d'un PLUi ; plan local d'urbanisme , document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence Aménagement de l'espace communautaire ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Bassin Nogentais relatives à la prise de compétence périscolaire
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Bassin Nogentais relatives à la prise de compétence PLUI ;
- VU la délibération du 25 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais proposant la mise à jour et la consolidation des statuts;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de

communes du Bassin Nogentais relatives à la mise à jour et à la consolidation des statuts ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies en ce qui concerne la compétence périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies en ce qui concerne la compétence PLUI ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies en ce qui concerne la consolidation des statuts ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2015, les statuts de la communauté de communes du bassin nogentais sont modifiés conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, le Président de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais, et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **31 AOUT 2015**
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Khalida SELLALI

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS

ARTICLE I – Constitution :

En application des articles L 5211-1 à 58 et 5214-1 à 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60, le périmètre de la Communauté de Communes est fixé comme suit à compter du premier janvier deux mille treize : Ageville, Biesles (Le Puits des Mézes), Cuves, Esnouveau, Forcey, Lanques sur Rognon, Louvières, Mandres la Côte, Marnay sur Marne, Ninville, Nogent (Odival, Essey les Eaux, Donnemarie), Poinson les Nogent, Poulangy, Sarcey, Thivet, Vesaignes sur Marne et Vitry les Nogent.

Elle prend le nom de « **Communauté de Communes du Bassin Nogentais** ».

ARTICLE II – Objet :

Elle a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Les communes délèguent à la communauté de communes les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La Communauté de communes est compétente pour :

1° - Aménagement de l'espace communautaire :

- L'élaboration, la révision, et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur ou d'un PLU ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Elaboration, révision et suivi d'un schéma directeur communautaire, à savoir une charte intercommunale de développement et d'aménagement de la Communauté de Communes.
- La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences transférées.

2° - Action de Développement Economique :

- Les 3 Axes :
 - a) **Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques :**
Sont d'intérêt communautaire les espaces économiques et/ou zones futures :
 - Zone cadastrée IAUy, section ZI du PLU de Nogent ;
 - Situés, pour les communes de Nogent et Biesles, dans les zones d'urbanisation future telles que définies aux PLU respectifs de ces communes, à l'exception des parcelles cadastrées section ZL n° 410 et 415 et section ZK n° 2 et 3 de la commune de Biesles.
 - Toute création nouvelle dans les autres communes.

Il est entendu que la Communauté de Communes exerce une compétence totale en matière de développement économique au sein des zones d'intérêt communautaire.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2276 en date du 31 AOUT 2015
CHAUMONT le
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Khalida SELLALI

b) Actions en direction des entreprises :

- Création, extension, gestion, aménagement, entretien et exploitation d'équipements d'intérêt communautaire concourant au développement économique par le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques sur le territoire de la communauté.

Interventions conventionnelles dans le domaine économique pour l'attribution d'aides directes et indirectes aux entreprises.

c) Promotion économique et/ou touristique

- Adhésion à l'Office de Tourisme de Nogent,
- Adhésion au SYMTEC,
- Soutien au développement d'un Système Productif Localisé (NOGENTECH).

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° - Politique du Logement et Cadre de Vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Mise en place et gestion d'un observatoire du logement ;
- Opérations d'amélioration de l'Habitat. Amélioration du parc immobilier bâti et notamment la mise en place d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et de PIG (programme d'intérêt général) (enlever études,

2° - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Adhésion à une brigade d'entretien, organisme d'insertion sociale par le travail, chargée des travaux de tonte de pelouses, taille des arbres et arbustes dans les communes adhérentes
- Création et entretien des chemins de randonnées en cohérence avec les projets locaux et départementaux,
- Mise en œuvre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

La communauté de communes est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif en assurant les missions suivantes :

- Contrôle des installations existantes (appelé diagnostic) et des installations neuves
- Diagnostic de l'installation en cas de vente
- Suivi périodique des installations selon une périodicité inférieure à 10 ans.

3° - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs :

Création, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements listés ci-dessous :

- **Equipements sportifs de NOGENT :**
 - COSEC,
 - Gymnase Intercommunal,
 - Stade Maurice Henry, y compris ses équipements (tribune, vestiaire, bureau) et les terrains annexes,
 - Tennis (couvert et extérieurs),
 - Dojo ;
 - Terrain évolution de sport des écoles primaires, rue des écoles,
 - Terrain de sport de Nogent le Bas,
 - Bi-cross,
 - un terrain servant à l'association « le FLON », circuit pour modélisme (à côté des tennis et du stade)

- **Equipements sportifs de BIESLES :**
 - Halle de sport ;
 - Stade Pierre Chamarande, y compris ses équipements (vestiaires, bureau, terrain d'évolution annexe) ;
 - Pôle Sports et Loisirs de BIESLES (PSLB)

- **Equipements sportifs de MANDRES LA COTE :**
 - Complexe sportif « Anne-Marie Legros », comprenant un stade de football, un vestiaire, un terrain de tennis, un terrain d'évolution sportif pour les écoles ;

- **Equipements sportifs de AGEVILLE :**
 - Terrain de football « Henri LARDIN » et ses équipements annexes

- **Equipements sportifs de LOUVIERES :**
 - Terrain de football, y compris ses équipements ;

- **Equipements sportifs de POINSON LES NOGENT :**
 - Terrain de football, y compris ses équipements

- **Equipements sportifs de THIVET :**
 - Terrain de football, y compris ses équipements ;

- **Equipements sportifs de ESNOUVEAUX :**
 - Terrain de football, y compris ses équipements (vestiaire, tribune, bureau) et terrains annexes ;

- **Equipements sportifs de POULANGY :**
 - Court de tennis ;

- **Equipements sportifs de MARNAY SUR MARNE :**
 - Terrain de tennis.

4° - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements préélémentaires et élémentaires :

- Création, aménagement, gestion et entretien des écoles élémentaires et préélémentaires en dehors des logements situés dans les écoles,
- Accueil périscolaire (garderie, cantine et nouvelles activités périscolaires NAP) pour les enfants avant et après le temps scolaire quotidien, hors période de vacances scolaires.
- Transport scolaire de l'ensemble des élèves :
 - Adhésion au SMIVOS de Nogent.

COMPETENCES FACULTATIVES :

- La Communauté de Communes pourra s'ouvrir compétence pour la réalisation de toute étude préalable à l'extension éventuelle de ses compétences et/ou périmètre. Cette compétence nouvelle implique l'ouverture de crédits pour les seules études tant auprès de bureaux ou organismes d'études, ou subvention ou adhésion à des organismes y ayant vocation.

Dans ce cadre, la Communauté étend ainsi ses compétences aux secteurs suivants :

- Diagnostic de la voirie pour définir un projet communautaire d'entretien, de développement et d'aménagement de la voirie ainsi retenue, voir adhésion au dispositif d'aide développé par le Conseil Général ;
- Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine local bâti. L'opération devra être d'un montant minimum de 1 000,00 € HT et l'intervention financière de la Communauté de communes s'établit à 20 % du montant de la dépense, plafonnée à 2 000,00 €.
- Aménagement des villages ;
 - Déneigement,
 - Balayage,
 - Marquage au sol ;
- Développement touristique : Création et gestion d'établissements destinés à l'information et la promotion du tourisme.
- Diffusion de l'information relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire.
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

ARTICLE III :

Le siège de la communauté de communes est fixé au 21 Place Charles de Gaulle à NOGENT (52800).

ARTICLE IV :

Les fonctions de receveur seront exercées par la Trésorerie de Nogent-Biesles, sous réserve de l'avis du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE V :

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE VI :

Considérant l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil Communautaire est définie comme suit :

Ageville	2 délégués
Biesles	5 délégués
Cuves	1 délégué
Esnouveaux	2 délégués
Forcey	1 délégué
Lanques sur Rognon	1 délégué
Louvières	1 délégué
Mandres la Côte	3 délégués
Marnay sur Marne	2 délégués
Ninville	1 délégué
Nogent	14 délégués
Poinson les Nogent	1 délégué
Poulangy	2 délégués
Sarcey	1 délégué
Thivet	1 délégué
Vesaignes sur Marne	1 délégué
Vitry les Nogent	1 délégué

Soit un total de 40 délégués.

ARTICLE VII – bureau :

Le conseil communautaire élit un président et des vice-présidents dont le nombre maximum est de 20% du nombre de délégués.

Le bureau est constitué d'un membre par commune.

ARTICLE VIII :

Pour toutes les questions non prévues expressément par les statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE IX :

Les communes adhérentes accepteront par l'adhésion à la communauté de communes, le transfert ou la mise à disposition des biens et moyens nécessaire à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE X :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la modification des statuts de la communauté de communes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Service des Finances et des Collectivités Locales

Bureau de la Légimité et des Relations
avec les Collectivités Locales

CT

ARRETE n° 2300 du - 8 SEP. 2015
Portant modification du siège social et nature juridique
du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Meuse

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 178 du 22 janvier 1973, portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple ;

VU l'arrêté préfectoral n°2132 du 21 juillet 2005 portant restitution de la compétence transport scolaire

VU la délibération du Sivom de la Vallée de la Meuse modifiant le siège social, constatant que la seule compétence exercée par le syndicat est la construction et la gestion des équipements scolaires et sollicitant la modification statutaire ;

VU les délibérations des communes membres du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Meuse

CONSIDÉRANT que les conditions de majorités définies à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies;

CONSIDÉRANT que le syndicat n'exerce qu'une compétence et qu'en conséquence, sa transformation en syndicat intercommunal à vocation unique doit être constatée ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Meuse devient Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Meuse.

ARTICLE 2 - Le siège social est fixé à la Mairie de HUILLIECOURT , 52150 HUILLIECOURT

ARTICLE 3 : Le comptable public assignataire est le responsable de la trésorerie de Bourmont.

ARTICLE 4 : Les statuts du syndicat sont modifiés comme indiqué en annexe 1

ARTICLE 5: Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Meuse., Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 8 SEP. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI

STATUTS DU SIVU DE LA VALLEE DE LA MEUSE

ARTICLE 1 : En application des arrêtés préfectoraux N° 178 du 22/01/73 et 2269 du 09/10/73, 2840 du 6 septembre 1989 et 3317 du 24 décembre 1991, il a été institué entre les communes de BOURG-SAINTE-MARIE, CLINCHAMPS, DONCOURT SUR MEUSE, HÂCOURT, HUILLIECOURT, LEVÉCOURT, MAISONCELLES, OZIÈRES, ROMAIN SUR MEUSE ET VRONCOURT LA CÔTE, un syndicat portant le nom de :
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Meuse.

ARTICLE 2 : Le SIVU de la Vallée de la Meuse a pour objet
- La construction et la gestion des équipements scolaires et pré-scolaire

ARTICLE 3 : Le siège du SIVU de la Vallée de la Meuse est fixé à la mairie de HUILLIECOURT

ARTICLE 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le comité est composé de 2 délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Les communes désignent également un suppléant appelé à siéger au cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 6 : Le bureau est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents et d'un cinquième Membre.

ARTICLE 7 : La contribution des communes aux dépenses du SIVU de la Vallée de la Meuse est déterminée comme suit :

- Construction et gestion des équipements scolaires et préscolaires

POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 50% au prorata de la population
- 50% au prorata du nombre d'élèves

POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Répartition au prorata de la population

ARTICLE 8 : Les statuts ci-dessus actualisés seront annexés à l'arrêté Préfectoral modificatif.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 8 SEP 2015
CHAUMONT, le 8 SEP 2015

Khalida SELLALI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2301 du - 8 SEP. 2015

**Portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal
à Vocation Scolaire (SMIVOS)
de Nogent**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 829 du 27 mars 1962 portant création du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de NOGENT en BASSIGNY ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 199 du 4 février 1965, n° 1725 du 4 juillet 1977, n° 2367 du 5 octobre 1983, n° 3058 du 18 novembre 1994 et 1185 du 9 mars 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de NOGENT en BASSIGNY ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2367 du 5 octobre 1983 et 2115 du 28 juin 1994, portant retrait de communes du périmètre syndical ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2239 du 1^{er} juillet 1988 et n° 2353 du 29 juillet 1994 portant changement de dénomination du Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n°1292 du 25 avril 2005 portant transformation du Syndicat en Syndicat Mixte ;

VU les arrêtés préfectoraux n°3219 du 24 décembre 2009 et 2401 du 16 août 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Nogent ;

VU la délibération du 9 avril 2015 du comité syndical du Syndicat Mixte intercommunal à Vocation Scolaire de Nogent proposant une modification des statuts ;

VU les délibérations des organes délibérants des communes et communautés de communes membres du SMIVOS de Nogent ;

CONSIDERANT que la condition de majorité prévue à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1er : A compter du présent arrêté l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°1292 du 25 avril 2005 est complété comme suit :

« le syndicat est habilité à transporter les élèves de Laville aux Bois à destination des écoles de Biesles ainsi que les collégiens et lycéens vers les établissements secondaires de Chaumont. »

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, Mme la Présidente du Syndicat Mixte intercommunal à Vocation Scolaire de Nogent , Mesdames et Messieurs les Maires des communautés de communes et communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau des relations avec les
Collectivités Locales

CD/

ARRETE N° 2304 du 01 SEP. 2015

**Portant approbation de la carte communale
de la commune de Narcy**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4, R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Narcy en date du 28 janvier 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 8 janvier 2015 à la mairie de Narcy;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Narcy en date du 24 avril 2015 approuvant la carte communale;

ARRÊTE :

Article 1 : La carte communale de la commune de Narcy est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Ce document comprend :

- la délibération de la Commune approuvant la carte communale
- un rapport de présentation
- un plan de zonage ensemble au 1/5000ème
- un plan de zonage bourg au 1/500ème

- la liste des servitudes d'utilité publique
- le plan des servitudes d'utilité publique
- le plan du réseau d'eau potable
- le plan du zonage d'assainissement
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie de cet arrêté, accompagnée de la Carte Communale, sera déposée à la Mairie de Nancy, à la Préfecture de la Haute-Marne, Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et à la Direction Départementale des Territoires, Service Sécurité et Aménagement.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage en mairie pendant un mois, et insertion en sera faite dans un journal publié dans le département.

La Carte Communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de la commune de Nancy et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Chaumont, le - 1 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

ARRETE N° 2236 en date du 19 août 2015

**Réglementant le super cross et la démonstration de free style
de SEMOUTIERS des 22 et 23 août 2015**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1089 en date du 02 août 2013 portant homologation du circuit concerné pour une période de quatre ans ;

Vu la demande présentée le 17 juin 2015 par M. Michel GIRAUX, président du moto-club haut-marnais, en vue d'organiser un super cross nocturne et une démonstration de free style sur un circuit homologué, situé sur le territoire de la commune de Semoutiers;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu le visa de la fédération française de motocyclisme n° 15/0503 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 9 juillet 2015 conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 19 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie en date du 10 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 16 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 16 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du maire de SEMOUTIERS en date du 20 juillet 2015 ;

Sur proposition de M. le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles,

.../...

ARRETE :

Article 1 - M. Michel GIRAUX, président du moto-club haut-marnais, est autorisé à organiser un super cross nocturne et une démonstration de free style sur le circuit de SEMOUTIERS du samedi 22 août 2015 à 16 h 00 au dimanche 23 août 2015 à 01 h 00.

Article 2 - Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur Christophe BREMARD, sera présent sur les lieux;
- deux ambulances (une ambulance de la société WEIN et une ambulance de la société SMET) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- l'organisateur devra respecter les règles de conservation des produits alimentaires en vente sur le site, notamment en ce qui concerne la chaîne du froid ;
- en l'absence d'un point d'alimentation en eau potable, de l'eau en bouteilles sera prévue pour les usages alimentaires ;
- les ustensiles destinés à la restauration seront en carton ou plastique et à usage unique. Les contenants destinés aux boissons seront en plastique, carton ou métal. Le verre sera proscrit ;
- l'installation d'au moins 4 WC ou 5 WC chimiques assortis d'un bloc urinoirs devra être prévue.
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournies. Un essai d'alerte des secours devra être effectué au début de la manifestation ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes ;
- des protections seront mises en place aux endroits jugés dangereux pour les concurrents ;
- le circuit ainsi que le parking spectateurs et les cheminements seront éclairés dès la tombée de la nuit ;
- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

Article 3 - M. Olivier GROSLEVIN sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. GROSLEVIN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr.

Article 4 - Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 - En aucun cas la responsabilité de l'état, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
 - ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie et M. le Maire de SEMOUTIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et copie sera adressée aux services concernés, au maire de SEMOUTIERS ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,



Khalida SELLALI



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 1089 du 02 août 2013

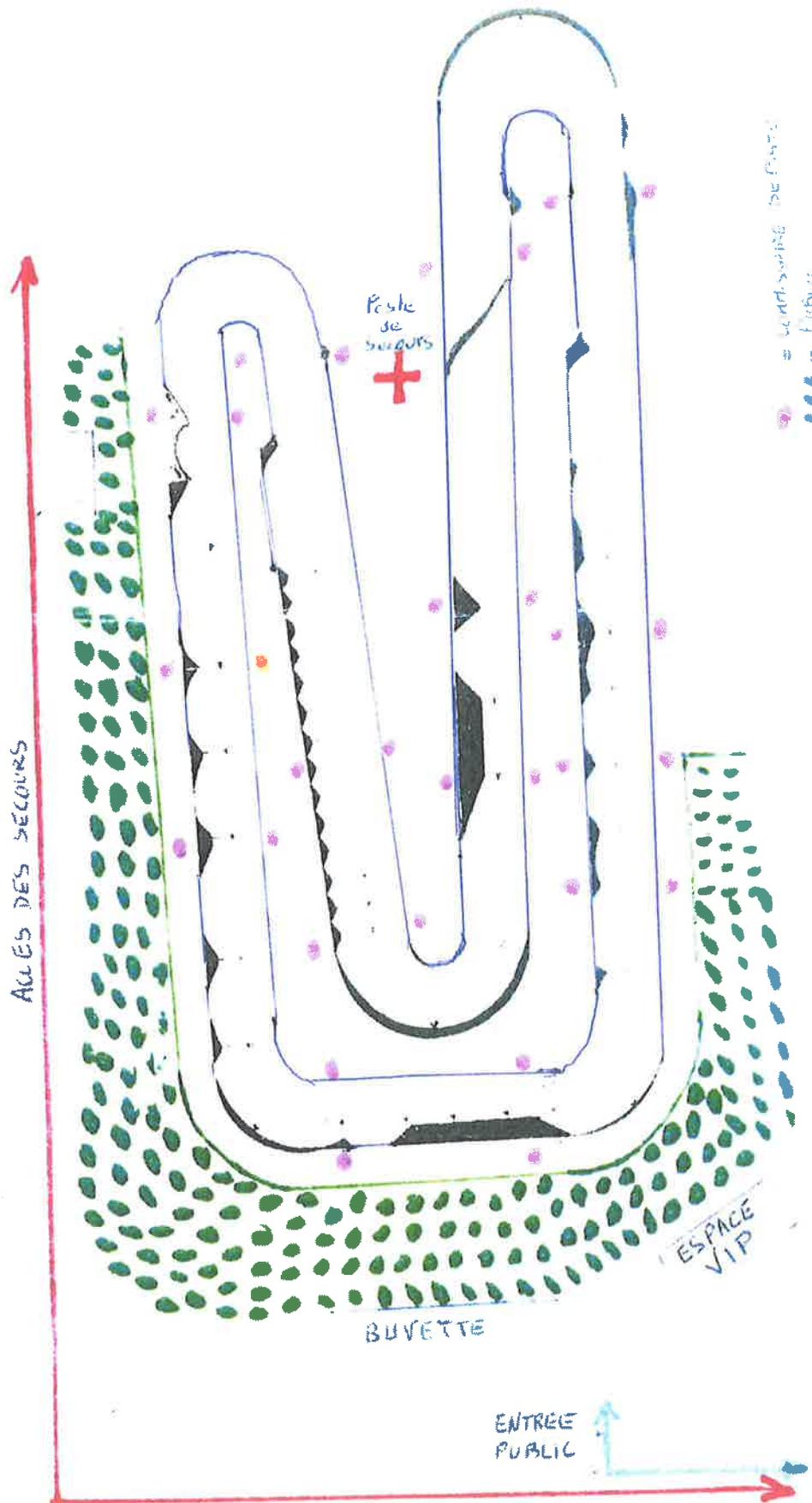
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

ZONE APRIL

FARC PILOTES

ACCES DES PILOTS


Khalida-SELLALI





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

ARRETE N° 2237 en date du 17 août 2015

Réglementant la course de moissonneuses-batteuses
du 23 août 2015 à BLANCHEVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande formulée le 19 mai 2015 par M. Jérémy MONSEL, président du Comité Fête de l'Agriculture 2015, en vue d'organiser une course de moissonneuses batteuses le 23 août 2015 à BLANCHEVILLE ;

Vu le dossier présenté par l'organisateur, notamment le plan d'implantation, le plan du circuit et le règlement de l'épreuve ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 19 août 2015 ;

Vu les règles techniques et de sécurité applicables à ce type de manifestation (annexe III-22 du code du sport ;

Vu l'attestation d'assurance du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 17 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 5 août 2015 pris par M. le président du conseil départemental visant à réglementer la circulation sur la section de route départementale concernée par cette manifestation ;

Vu l'avis favorable du maire d'ANDELOT-BLANCHEVILLE en date du 8 juin 2015 ;

.../...

Sur proposition de M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

ARRETE :

Article 1 : M. Jérémy MONSEL, Président du Comité Fête de l'Agriculture 2015, est autorisé à organiser, en circuit fermé, une course de moissonneuses batteuses le dimanche 23 août 2015 entre 10 heures et 18 heures.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, doté du matériel réglementaire ;
- un médecin, le Docteur Julie BEGE-THIBONNET, sera présent sur les lieux ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournies. En l'absence de téléphone urbain, la présence de téléphones portables dépendant d'au moins deux opérateurs différents devra être prévue et des essais préalables devront être effectués ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, sur le terrain ainsi que sur le parc des concurrents et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;
- aucun stock de carburant ne sera autorisé, les pilotes ne devant disposer que du carburant contenu dans le réservoir du véhicule engagé ;
- sur les véhicules utilisés, les accessoires et dispositifs susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou toute autre personne devront être démontés ou protégés. Les véhicules devront être munis d'un système de freinage adapté et d'un coupe-circuit permettant l'arrêt instantané du moteur en cas d'éjection du pilote de sa machine. La vitesse maximale des engins de course est d'environ 30 km/h
- l'encadrement de la course sera assuré par un directeur de course titulaire du permis de conduire (M. Thibault LUGNIER) et de 6 commissaires désignés au règlement (MM. Fabrice LUGNIER, Philippe ECOSSE, Lue MONSEL, Thibault ESPRIT, Jean-Christian THEVENIN et Nicolas ROLLAND). Les commissaires et le directeur de course seront placés en hauteur sur les balles de paille, un commissaire ou le directeur de course étant placé de la même façon au centre du circuit ;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection telles que prévues dans le règlement particulier de l'épreuve soient respectées ;
- avant le départ de la course, le directeur de course et les commissaires de course vérifieront que les concurrents et les machines répondent aux conditions fixées par le règlement de l'épreuve et aux dispositions du présent arrêté. Dans le cas contraire, les concurrents ou les machines ne pourront participer à l'épreuve ;
- tout feu est interdit sur l'ensemble et aux abords du terrain concerné par l'épreuve (circuit, zone public, parc coureurs). L'organisateur veillera également à faire appliquer une interdiction de fumer dans ces zones ;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être matérialisés ;
- des emplacements de parking, en nombre suffisant, devront être prévus pour accueillir les spectateurs et les concurrents ;

.../...

- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route au droit de la manifestation ;
- la publicité et le marquage au sol seront interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;
- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

Article 3 : Tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité sont à la charge de l'organisateur.

Article 4 : M. Jérémy MONSEL sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. MONSEL, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.30.22.88.

Article 5 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

Article 6 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

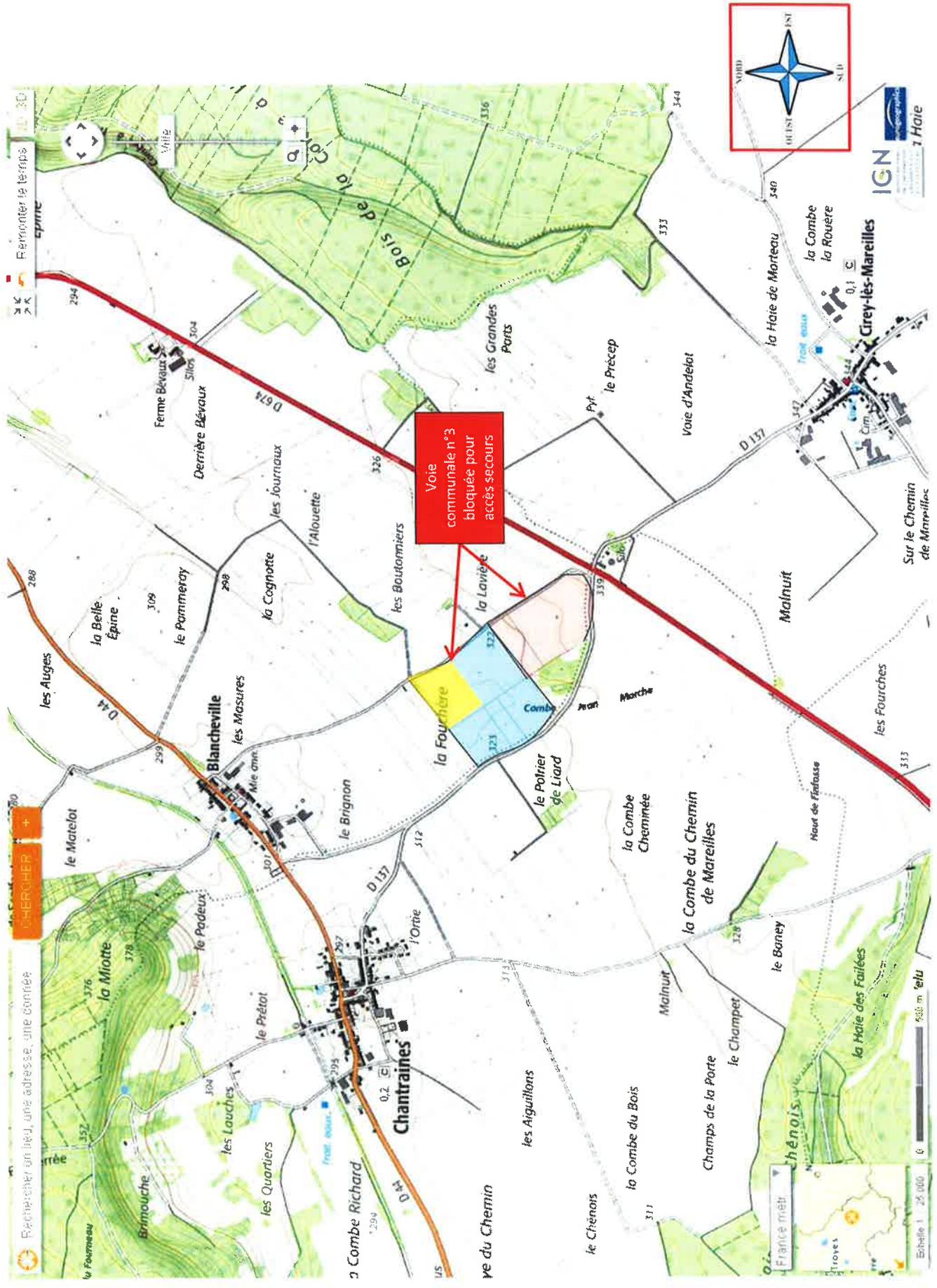
- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
 - ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Mme le Maire d'ANDELOT-BLANCHEVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, au maire d'ANDELOT-BLANCHEVILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Khalida SELLALI



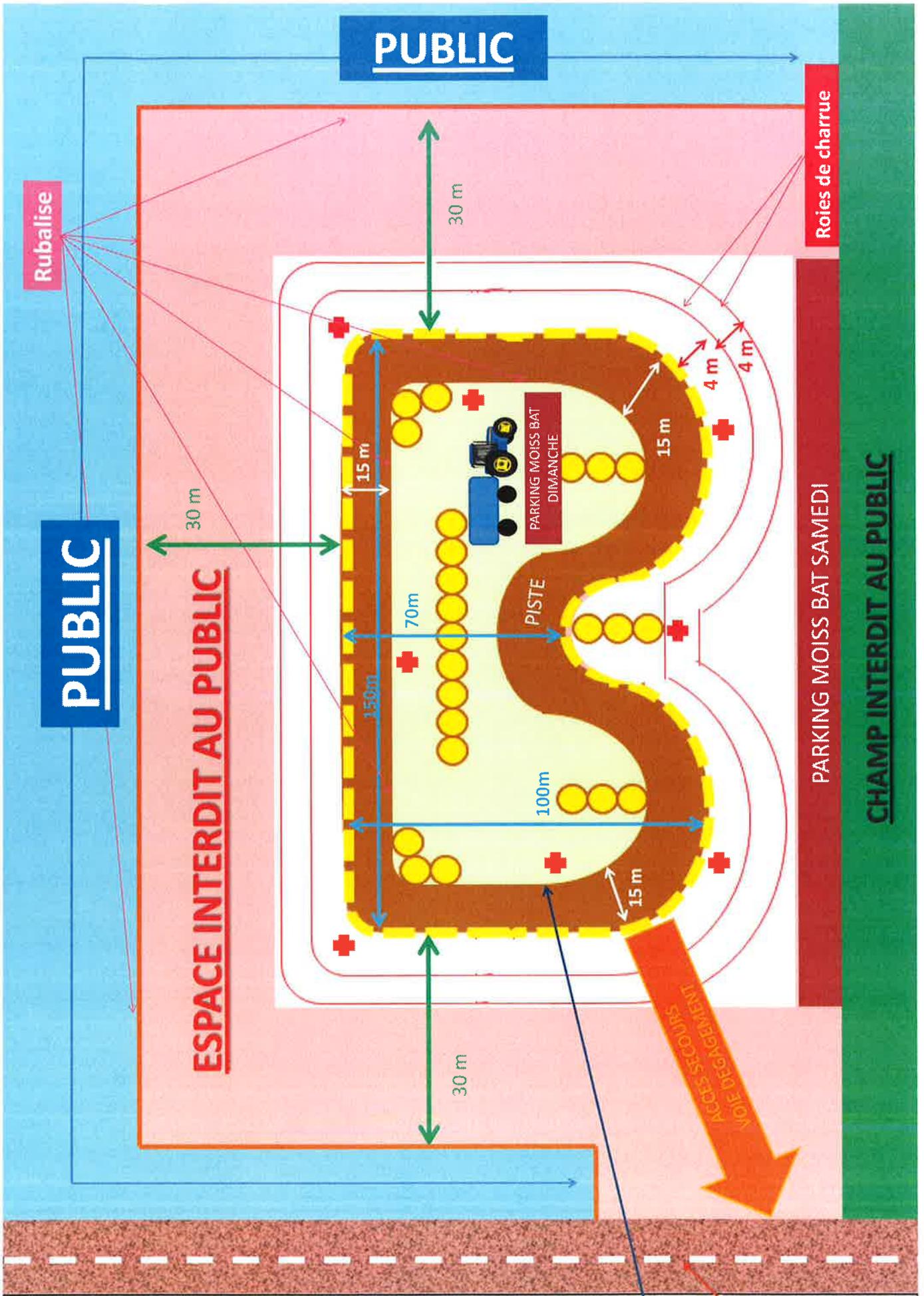
Carte IGN au 1/25000° de la zone concernée par la Fête de l'Agriculture 2015
 En bleu : espace total réservé à la manifestation / En jaune : espace Moiss Batt Cross / En rouge : espace réservé au parking

LEGENDE

-  Extincteurs
-  Bottes rondes
-  Bottes carrées
-  Rubalise
-  Piste
-  Tonnes à eau

DETAILS

- Intérieur de la piste délimité par de la rubalise
- Route interdite au public (voir plan de masse)



PUBLIC

Rubalise

PUBLIC

30 m

ESPACE INTERDIT AU PUBLIC

30 m

30 m

15 m

70 m

150 m

100 m

15 m

15 m

15 m

15 m

15 m

15 m

PARKING MOISS BAT DIMANCHE

PISTE

PARKING MOISS BAT SAMEDI

PARKING MOISS BAT SAMEDI

Roies de charrue

CHAMP INTERDIT AU PUBLIC

VOIE DE SECOURS

IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTES ZONES



ville



Zone bleue
= Fête

Zone rouge
= parking

Zone jaune =
Moiss Batt Cross



France met

0 100 m

Echelle : 1:501



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

ARRETE N° 2238 en date du 17 août 2015

Réglementant l'épreuve d'endurance moto
de CHAUMONT du 6 septembre 2015

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande présentée le 13 mai 2015 par M. Jean-Sébastien FERRAND, président de l'association « Chaumont Enduro 52 » en vue d'organiser l'épreuve d'endurance moto de CHAUMONT ;

Vu le visa d'organisation de l'épreuve n° 654 établi le 22 juillet 2015 par la fédération française de motocyclisme ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 3 avril 2015 conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 19 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique en date du 17 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie en date du 3 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 22 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 5 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence départementale de l'ONF en date du 17 août 2015 ;

Vu l'avis favorable des maires des communes concernées par la manifestation ;

.../...

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2015 pris par M. le président du conseil départemental visant à réglementer la circulation sur les sections de routes départementales 107 et traversées par la manifestation ;

Sur proposition de M. le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles,

ARRETE :

Article 1 : M. Jean-Sébastien FERRAND, président de l'association « Chaumont Enduro 52 », est autorisé à organiser l'épreuve d'endurance moto de CHAUMONT le dimanche 6 septembre 2015 de 09 h 00 à 17 h 00 selon le circuit joint en annexe.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par deux équipes de secouristes de l'association départementale de protection civile, dotées du matériel réglementaire ;
- deux médecins, les docteurs Jérôme WANNIN et Boubaker REBAI seront présents sur les lieux ;
- deux ambulances de la société des ambulances nogentaises seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- les personnes chargées des secours seront réparties sur les deux zones recevant le public et à proximité du circuit. Elles disposeront d'un plan où figureront les différents secteurs ainsi que les chemins d'accès pour les rejoindre. Des panneaux numérotés permettront de repérer les secteurs sur le terrain ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112 sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- le stock de carburant ainsi que des extincteurs à poudre polyvalente, en nombre suffisant, seront entreposés dans les véhicules d'accompagnement ;
- les zones d'assistance technique et de ravitaillement prévues pour les concurrents disposeront d'un extincteur et d'un tapis environnemental pour chaque pilote et il sera formellement interdit d'y fumer ;
- l'organisateur devra assurer la sécurité du public et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes ;
- sur les spéciales, toutes les zones interdites au public seront sécurisées par des commissaires et matérialisées par de la rubalise rouge portant la mention « INTERDIT AU PUBLIC ». De plus de la rubalise verte portant la mention « LIMITE A NE PAS FRANCHIR » sera installée à 1 mètre devant la balise rouge. La distance entre la piste et le public sera d'au minimum 11 mètres.
- les signaleurs désignés sur la liste jointe en annexe seront répartis sur la partie route du circuit pour assurer la protection des participants et des tiers ;
- des postes de contrôle seront installés dans les bois pour assurer la sécurité des pilotes aux endroits les plus dangereux ;
- des motards équipés de chasubles fluo seront répartis tout le long du parcours. Ils seront chargés de matérialiser le terrain, de faire respecter la signalisation et de coordonner les secours aux blessés ;
- des parkings spectateurs seront prévus à proximité de chaque spéciale ;
- une signalisation par panneaux AK14 complétée par panneaux M9z portant la mention « COURSE » devra être positionnée sur chaque route débouchant sur le circuit emprunté par les participants ;
- une signalisation par panneaux AK4 complétée par panneaux M9z portant la mention « BOUE » ou par panneaux AK22 devra être positionnée aux débouchés des chemins empruntés par les participants. Ces zones devront être nettoyées à l'issue de la manifestation ;

- la publicité et le marquage au sol seront interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;

- Une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur ;

Article 3 : L'autorisation d'utiliser le chemin de contre-halage du canal entre Champagne et Bourgogne au droit du bief de FOULAIN est accordée sous réserve des dispositions suivantes :

- la circulation sur le contre-halage devra être matérialisée à l'aide de moyens physiques (barrières, rubalise ...). En cas de marquage au sol, celui-ci sera réalisé à l'aide de produit temporaire ;

- au droit du pont canal une protection devra être installée afin d'éviter les chutes à l'eau ;

- à minima une personne équipée d'un gilet de sauvetage et d'une bouée sera présente sur le site ;

- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur tout le contre-halage ;

- à l'issue de l'épreuve le terrain devra être remis en état ;

- le jet de tracts ou prospectus est proscrit.

Article 4 : M. Christophe DADET sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. DADET, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr.

Article 5 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 6 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou des communes concernées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,

- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,

- ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,

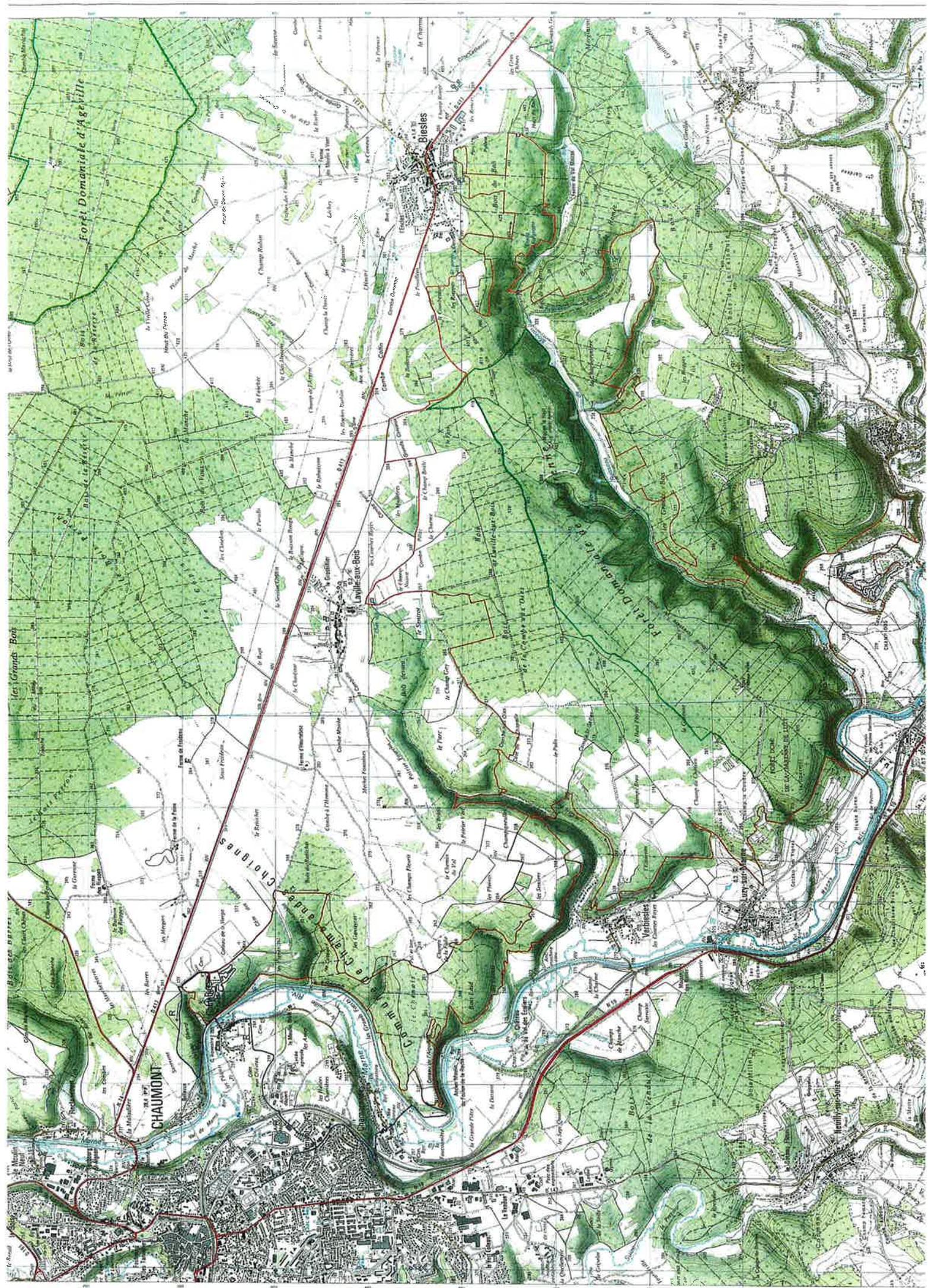
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique et Mme le Maire de Chaumont sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et copie sera adressée au président du conseil départemental , aux services concernés, au Maire de CHAUMONT ainsi qu'au pétitionnaire.

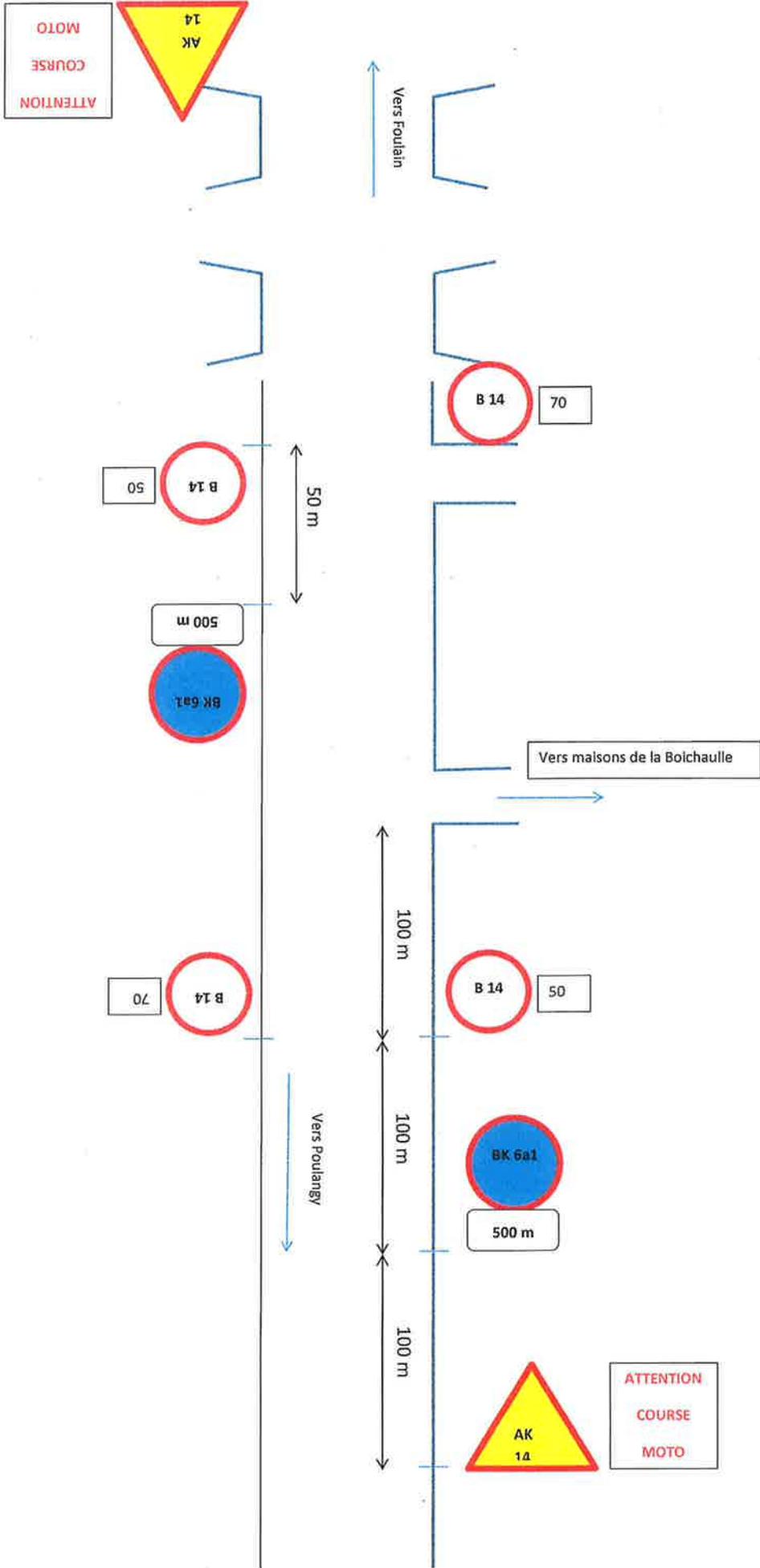
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Khalida SELLALI



RD 107 - LA BOICHAULLE





Adresse courrier
1 Impasse du moulin
52700 BRIAUCOURT

Adresse du siège
Mairie de Chaumont
52000 CHAUMONT

Je vous informe que nous avons pris note que toutes les personnes qui s'occupent de la signalisation sur la route sont majeures et possèdent le permis de conduire

LISTE DES SIGNALEURS

- LABETOWIEZ FRANCOIS NE LE 06/12/1937 PERMIS N 69364
-
- PIROLLEY PATRICIA NEE LE 03/03/1961 PERMIS N 790352100299
-
- BERNARD JOCELYNE NEE LE 04/06/1963 PERMIS N 870952100237
-
- -CARLOT SYLVIE NEE LE 01/07/1967 PERMIS N 85.95210027
-
- KOCH PATRICE NE LE 27//11/1962 PERMIS N 80025210088
-
- DOMINIQUE FELIX NE LE 18/05/1962 PERMIS N 810752100157
-
- MARTIN LIONEL NE LE 13/11/1962 PERMIS N 790352100201
-
- PIROLLEY PATRICK NE LE 06/01/1954 N PERMIS 128340
-
- TAUREL JUSTINE NEE LE 23/10/1986 N PERMIS 031052100369
-
- FERRAND BLANDINE NEE LE 30/01/1972 N PERMIS 90252100363
-



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture

Bureau des Collectivités Locales
Dossier suivi par Mme Collot
Tél 03.25.56.94.44
maryline.collot@haute-marne.gouv.fr

**ARRETE N° 198 du 1^{er} septembre 2015
Portant dissolution du Syndicat Secteur Scolaire de Wassy**

Le Préfet de la Haute-Marne,

- VU l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté Préfectoral du 29 novembre 1977, modifié, créant le syndicat de communes du secteur scolaire de Wassy,
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes membres du syndicat, approuvant la dissolution du syndicat,
- **Considérant** que les conditions de majorité légalement requises sont remplies,
- **Sur** proposition de la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Syndicat de communes du secteur scolaire de Wassy est dissous au 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 : En l'absence de trésorerie à répartir entre les membres, l'actif et le passif sont intégralement transférés à la commune de Wassy. Les résultats cumulés arrêtés au 1^{er} septembre 2015 sont repris par la commune de Wassy qui les intègre dans son budget 2015.

Les archives sont transférées à la commune de Wassy.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, Mme la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, Monsieur le Président du Syndicat du secteur scolaire de Wassy, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à titre d'information et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Saint-Dizier, le 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture

Bureau des Collectivités Locales
Dossier suivi par Mme Collot
Tél 03.25.56.94.44
maryline.collot@haute-marne.gouv.fr

ARRETE N° 205 du 7 Septembre 2015
relatif au périmètre du Syndicat Intereommunal de ramassage scolaire
du Canton de Poissons et à la transformation de l'établissement en syndicat Mixte

Le Préfet de la Haute-Marne,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5214-21,
- **VU** l'arrêté Préfectoral, du 9 Mai 1962, modifié, créant le syndicat intercommunal de ramassage scolaire du canton de POISSONS,
- **VU** l'arrêté Préfectoral, du 30 décembre 1994, modifié, créant la communauté de communes « Marne-Rognon »,
- **VU** l'arrêté Préfectoral n°3266, du 30 décembre 2009, redéfinissant l'intérêt de la communauté de communes « Marne-Rognon »,
- **VU** l'arrêté Préfectoral n°2175, du 6 Août 2015, accordant délégation de signature à la sous-préfète de SAINT-DIZIER,
- **Considérant** que les communes de SAINT-URBAIN-MACONCOURT, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE et VAUX/SAINT-URBAIN adhérant à la CC « Marne-Rognon », s'en trouvent privées de toute compétence propre en matière d'organisation et de gestion des transports scolaires,
- **Considérant** l'arrêté du 8 Février 2010 N°4 portant le syndicat intercommunal de ramassage scolaire du Canton de Poissons en syndicat Mixte.

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n°4 du 8 Février 2010 est annulé.

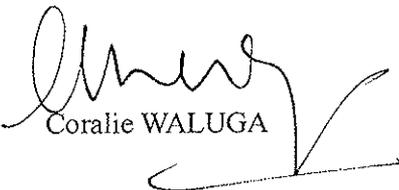
Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire du Canton de Poissons, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à titre d'information et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie leur sera transmise.

Saint-Dizier, le 7 Septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Saint-Dizier,



Coralie WALUGA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion sociale
et de la Protection des Populations**

ARRETE N° 124 du 2 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant chartre de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 7 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, en qualité de préfet du département de la Haute-Marne ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 603 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté du premier ministre en date du 6 février 2013 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Marne à compter du 1^{er} mars 2013 ;

- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 9 octobre 2013 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1er novembre ;
- Vu l'arrêté n° 302 du 4 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Marne en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté n° 140 du 31 octobre 2013 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Mme Régine MARCHAL NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté n° 104 du 15 juillet 2015 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Mme Régine MARCHAL NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1:

L'arrêté n° 104 du 15 juillet susvisé est abrogé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDCSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral N° 302 du 4 mars 2013, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Mme Annie TOUROLLE, directrice adjointe, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétence de la direction,
- M. Brice MORALES, chef du service « cohésion sociale » pour les actes relevant de ce service,
- Mme Solveig KUHSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé et protection animale » et « abattoirs » pour les actes relevant de ce service,
- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les actes relevant du service « protection du consommateur » et du service « sécurité sanitaire des aliments »,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLLIER Brigitte, délégation de signature est donnée à François HOURS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les actes relevant du service « protection du consommateur » et du service « sécurité sanitaire des aliments ».

- M. Damien DE BACKER, vétérinaire inspecteur, responsable de l'unité d'inspection à l'abattoir, pour les actes relevant de cette unité,
- M. Virgile BRUAUX, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement et Jenny BROUARD, secrétaire administratif, pour les actes relatifs à la cellule « sous produits animaux et installations classées pour la protection de l'environnement »,
- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission,
- Mme Francine PERRON FAURE, directrice de service protection judiciaire de la jeunesse, chef du service « jeunesse, sports et vie associative » pour les actes relevant de ce service,
- Mme Agnès GRATTE, secrétaire administratif affectée à la DDCSPP et mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à l'effet de signer les actes relatifs aux notifications de décisions d'attribution ou de rejet de la carte européenne de stationnement. En cas d'empêchement de Agnès GRATTE, délégation est donnée pour la signature de ces actes à Edith GRAVELIN, Brice MORALES ou Martine LEGROS.

Article 3 :

Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 4 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 2 septembre 2015

La directrice départementale

Régine MARCHAL NGUYEN

ARRETE ARS N°2015-330 du 21/05/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Chaumont
N° FINESS EJ : 52 078 003 2

Valorisation activité du mois de mars 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 002 7

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de mars 2015 transmis le 04 mai 2015 par le Centre Hospitalier de Chaumont;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **2 590 092,82 €** soit :

- **2 486 691,67 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 158 207,13 € et activité externe : 328 484,54 €),
- **39 324,50 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **64 076,65 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **5 027,95 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** (montant négatif) pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **5 027,95 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **3 523,48 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Chaumont et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 21/05/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-331 du 21/05/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Saint Dizier
N° FINESS EJ : 52 078 007 3

Valorisation activité du mois de mars 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 006 8

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de mars 2015 transmis le 30 avril 2015 par le Centre Hospitalier de Saint Dizier;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 828 123,29 €** soit :

- **3 584 477,70 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 3 127 559,64 € et activité externe : 456 918,06 €),
- **180 557,43 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **63 088,16 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** (montant négatif) pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **5 454,95 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Saint Dizier et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 21/05/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-332 du 21/05/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Langres
N° FINESS EJ : 52 078 005 7

Valorisation activité du mois de mars 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 004 3

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de mars 2015 transmis le 30 avril 2015 par le Centre Hospitalier de Langres;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **xx €** soit :

- **1 086 768,19 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 966 586,41 € et activité externe : 120 181,78 €),
- **43 612,64 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **11 360,64 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **1 117,02 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Langres et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 21/05/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-635 du 10/07/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Langres
N° FINESS EJ : 52 078 005 7

Valorisation activité du mois de mai 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 004 3

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de mai 2015 transmis le 26 juin 2015 par le Centre Hospitalier de Langres;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **1 138 587,11 €** soit :

- **1 094 751,45 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 972 157,09 € et activité externe : 122 594,36 €),
- **38 328,78 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **5 506,88 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Langres et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 10/07/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-436 du 17/06/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Chaumont
N° FINESS EJ : 52 078 003 2

Valorisation activité du mois d'avril 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 002 7

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2015 transmis le 29 mai 2015 par le Centre Hospitalier de Chaumont;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **2 591 331,29 €** soit :

- **2 509 557,42 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 162 508,96 € et activité externe : 347 048,46 €),
- **34 061,90 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **47 711,97 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Chaumont et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/06/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-437 du 17/06/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Saint Dizier
N° FINESS EJ : 52 078 007 3

Valorisation activité du mois d'avril 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 006 8

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2015 transmis le 02 juin 2015 par le Centre Hospitalier de Saint Dizier;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 431 535,81 €** soit :

- **3 243 399,29 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 799 296,94 € et activité externe : 444 102,35 €),
- **146 979,41 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **41 157,11 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **2 884,34 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Saint Dizier et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/06/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-438 du 17/06/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Langres
N° FINESS EJ : 52 078 005 7

Valorisation activité du mois d'avril 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 004 3

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2015 transmis le 29 mai 2015 par le Centre Hospitalier de Langres;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **1 129 761,80 €** soit :

- **1 088 551,22 €** au titre de la part tarifée à l'activité
(activité d'hospitalisation : 960 203,88 € et activité externe : 128 347,34 €),
- **31 096,82 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **10 113,76 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **2 249,22 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Langres et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/06/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-633 du 10/07/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Chaumont
N° FINESS EJ : 52 078 003 2

Valorisation activité du mois de mai 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 002 7

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois mai 2015 transmis le 30 juin 2015 par le Centre Hospitalier de Chaumont;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **2 098 222,21 €** soit :

- **2 003 602,85 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 745 147,14 € et activité externe : 258 455,71 €),
- **27 622,97 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **66 996,39 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **401,64 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Chaumont et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 10/07/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-634 du 10/07/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Saint Dizier
N° FINESS EJ : 52 078 007 3

Valorisation activité du mois de mai 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 006 8

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de mai 2015 transmis le 30 juin 2015 par le Centre Hospitalier de Saint Dizier;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 157 506,37 €** soit :

- **2 915 519,75 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 508 246,60 € et activité externe : 407 273,15 €),
- **201 130,28 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **40 856,34 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **1 385,49 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Saint Dizier et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 10/07/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-635 du 10/07/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Langres
N° FINESS EJ : 52 078 005 7

Valorisation activité du mois de mai 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 004 3

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de mai 2015 transmis le 26 juin 2015 par le Centre Hospitalier de Langres;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **1 138 587,11 €** soit :

- **1 094 751,45 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 972 157,09 € et activité externe : 122 594,36 €),
- **38 328,78 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **5 506,88 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Langres et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 10/07/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-861 du 19/08/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Chaumont
N° FINESS EJ : 52 078 003 2

Valorisation activité du mois de juin 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 002 7

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de juin 2015 transmis le 03 août 2015 par le Centre Hospitalier de Chaumont;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **2 423 365,95 €** soit :

- **2 342 913,08 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 031 967,48 € et activité externe : 310 945,60 €),
- **34 163,96 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **46 288,91 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **11 199,92 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **11 199,92 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **2 504,59 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Chaumont et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 19/08/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins
Agnès GERBAUD

ARRETE ARS N°2015-862 du 19/08/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Saint Dizier
N° FINESS EJ : 52 078 007 3

Valorisation activité du mois de juin 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 006 8

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de juin 2015 transmis le 03 août 2015 par le Centre Hospitalier de Saint Dizier;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 335 039,19 €** soit :

- **3 119 557,19 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 668 477,62 € et activité externe : 451 079,57 €),
- **159 768,26 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **55 713,74 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **943,78 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Saint Dizier et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 19/08/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins
Agnès GERBAUD

ARRETE ARS N°2015-863 du 19/08/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Langres
N° FINESS EJ : 52 078 005 7

Valorisation activité du mois de juin 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 004 3

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de juin 2015 transmis le 31 juillet 2015 par le Centre Hospitalier de Langres;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **1 058 984,30 €** soit :

- **1 015 223,93 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 887 093,38 € et activité externe : 128 130,55 €),
- **37 053,49 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre de l'activité soins urgents
- **6 706,88 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Langres et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 19/08/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins
Agnès GERBAUD



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des Territoires

Secrétariat général

Arrêté du 17 août 2015

portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville accordée à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne par arrêté ministériel du 29 novembre 2001.

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires en date du 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

Arrête

Article 1 : La liste des postes éligibles au titre de la politique de la ville, fixée par l'arrêté du 29 novembre 2001, est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté,

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Jean-Pierre Graule

NBI VILLE

Postes bénéficiant de la NBI

Arrêté du 29 novembre 2001

(Comité technique du 18/12/14)

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Date d'ouverture des droits	Nombre de points attribués
Catégorie A 2 emplois <i>(20 points)</i>	Chef du bureau politique de la ville	01/10/2011	10 points
	Chef du bureau habitat et politique du logement des plus démunis	01/06/2014	10 points
Catégorie B 2 emplois <i>(20 points)</i>	Adjoint au chef du bureau politique de la ville	01/06/2014	10 points
	Adjoint au chef du bureau habitat et politique du logement des plus démunis	01/11/2011	10 points



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRETE N° 2015/16 du 8 septembre 2015

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

DÉCIDE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sera exercée par M. Jean-François Hou, Directeur adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Pierre Graule et de M. Jean-François Hou, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Pierre-Eric Viennot, Mme Élisabeth De Jésus, M. Xavier Logerot, M. Dominique Thiébaud, M. Jean Martino.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Les chefs d'unité territoriale ou de bureau énumérés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leurs sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs d'unité territoriale ou de bureau.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants:

Personnel - Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous la rubrique et les codes suivants:

Personnel

PAG 21, PAG 22

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Élisabeth De Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous la rubrique et les codes suivants:

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.5 à 2.8, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Consigny, Adjoint au Chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.5 à 2.8, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean Doll, responsable du bureau de la sécurité et transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud Gaillard, chargé des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants :

Exploitation des routes

TER 3.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Doll, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean Martino, Chef du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous la rubrique et les codes suivants:

Construction

C 1.1 à C 1.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Claude Vaquéro, chargée de mission politiques territoriales de l'habitat.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Hubert Vandendaele
Unité territoriale Nord	Mme Nelly Consigny

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.5 à UB.2.8, UB 2.10.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	M. Charles Wehrung
unité territoriale nord	Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.5 à UB.2.8, UB 2.10.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Thiébaud, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gaël Bettinelli, adjoint au Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Article 7 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 8

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 3

Natura 2000

DIV 7 à DIV 9

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, Adjoint au Chef du service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 8

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 3

Natura 2000

DIV 7 à DIV 9

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard Cousin, Chef du Bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 1 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 8

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 3

Natura 2000

DIV 7 à DIV 9

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable du domaine « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 4, CH 5, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt

FO 3, FO 6

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François Hou, M. Dominique Thiébaud, M. Xavier Logerot, M. Pierre-Eric Viennot, M. Gaël Bettinelli, M. Laurent Liouville, M. Hubert Gillet, M. Emmanuel Consigny, M. Camille Aubry, M. Arthur Girardie, Mme. Géraldine Helmer, M. Jean Doll, M. Jean Martino, M. Morgan Martin, lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Article 9 : L'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 est abrogé.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 8 septembre 2015
Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N°2015/17 du 8 septembre 2015
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne n° 1703 du 5 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire,

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Hou, cette subdélégation est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- M. Jean Martino, Chef du service habitat et construction pour les BOP 135, 207, 309 et 723.
- M. Xavier Logerot, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149 et 181.
- M. Dominique Thiébaud, Chef du service économie agricole, pour les BOP 154 et 206.
- Mme Elisabeth De Jesus, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113, 135 et 207.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité et à M. Patrick Rambour, adjoint au chef du bureau gestion de proximité, à l'effet de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 206, 215, 217 et 333.

Article 5 : MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer la constatation de service fait.
- M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait.
- Mme Nelly Consigny, Chef de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à:

- M. Alexandre Durand, chef du bureau du bâtiment,
- M. David Petitcollin, chargé d'opérations au bureau du bâtiment,

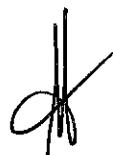
à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont ils assurent le suivi, la constatation de service fait.

Article 8 : La décision n° 2015/10 du 26 mai 2015 est abrogée.

Article 9 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 8 septembre 2015

Le Directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a flourish.

Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2015/18 du 8 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'archéologie préventive,

ARRÊTE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à Monsieur Jean Pierre Graule, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents comme indiqué ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015 sera exercée par M. Jean-François Hou, directeur adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth De Jésus, chef du service sécurité et aménagement (SSA) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth De Jésus, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Emmanuel Consigny, chef du bureau aménagement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nelly Consigny, chef de l'unité territoriale nord et à M. Hubert Vandendaele, chef de l'unité territoriale sud, à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015.

Article 3 : L'arrêté n° 2015/11 du 26 mai 2015 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 8 septembre 2015
Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2015/19 du 8 septembre 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1704 du 5 mai 2015 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signation prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1704 du 5 mai 2015 sera exercée par M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes:

- M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Dominique Thiébaud, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Elisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Jean Martino, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Nelly Consigny, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT
- M. Hubert Vandendaele, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT
- M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

Article 2 : L'arrêté n° 2015/12 du 26 mai 2015 est abrogé.

Article 3: La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera transmise à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 8 septembre 2015.

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2015/21 du 8 septembre 2015
portant délégation de signature
pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003- 710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne,

VU la décision du 19 novembre 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au préfet de la Haute-Marne, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015, nommant M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU la décision du 29 avril 2015 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département,

VU l'arrêté préfectoral n° 1798 du 5 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

ARRETE :

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Hou, directeur adjoint à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé les décisions suivantes :

- tous courriers nécessaires à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU;
- courriers à dimension technique et non stratégique destinés aux maîtres d'ouvrage ;
- fiches navettes de paiement destinées au service financier de l'ANRU ;
- états liquidatifs des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- certificats de service faits pour la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU ;
- documents nécessaires pour procéder à l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine pour le règlement :
 - des avances
 - des acomptes
 - du solde.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean Martino, chef du service habitat et construction (SHC) à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé les décisions suivantes :

- tous courriers nécessaires à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU;
- courriers à dimension technique et non stratégique destinés aux maîtres d'ouvrage ;
- fiches navettes de paiement destinées au service financier de l'ANRU ;
- états liquidatifs des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- certificats de service faits pour la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU ;

- documents nécessaires pour procéder à l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine pour le règlement :
 - des avances
 - des acomptes
 - du solde.

ARTICLE 3 : L'arrêté 15/2015 du 08 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 8 septembre 2015.

Le Directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et forêt

Bureau politique de l'eau

ARRETE N° 2211 du 12 AOUT 2015

Portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1 à L 211-3, et L 216-3 à L 216-5 et R 211-66 à R 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20/11/2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée Corse approuvé le 20/11/2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27/11/2009 ;

Vu l'arrêté cadre du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie n°2015103-0014 du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Seine, Aube, Yonne, entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°2008-207 du 17/06/2008 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans les bassins versants de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005 du 9 juillet 2015 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse ;

Vu les conclusions de la réunion de l'observatoire départemental de la ressource en eau en date du 12 août 2015

Considérant la nécessité de mettre en place une action préventive des atteintes à l'environnement, conformément à l'article L.110-III-2 du code de l'environnement,

Considérant que des mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la prévention de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques, pour la protection des ressources en eau, au vu des écoulements superficiels et de l'état des réserves en eau du sol et du sous-sol,

Considérant que la solidarité entre usagers de l'eau est nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

L'ensemble du département est placé au niveau d'alerte renforcée défini par l'arrêté préfectoral sus-visé.

Les mesures de limitation et de suspension provisoire des usages de l'eau correspondantes, détaillées à l'article 2, sont établies pour l'ensemble du territoire de la Haute-Marne.

Les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement prises en application du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2015.

En cas de retour à une situation hydrologique normale avant le 31 octobre 2015, les mesures seront levées par arrêté préfectoral.

Article 2 : Mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier).

A. Irrigation des cultures céréalières, maraîchères, horticoles ou arboricoles

Irrigation des cultures	Interdiction entre 9h et 20 h, sauf pour les exploitations agricoles équipées d'un dispositif de goutte à goutte
-------------------------	--

B. Consommations des particuliers et collectivités

Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, jardins d'agrément et potagers	Interdiction entre 9 h et 20 h
Remplissage des plans d'eau	Interdiction excepté pour les activités commerciales
Lavage des véhicules	L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute-pression pour le lavage des véhicules est interdite sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité.
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	interdiction sauf impératifs sanitaires
Remplissage des piscines	Interdiction sauf pour les chantiers en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

C. Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Tout exploitant d'installations classées pour la protection de l'environnement met en place une organisation qui lui permet de suivre l'évolution de l'état de la ressource au droit de son site.

Les restrictions à mettre en place dépendent de l'usage de l'eau sur site :

- Pour les usages non liés au process industriel, notamment l'arrosage des espaces verts, le

lavage des véhicules, voiries et bâtiments ne répondant pas à des exigences sanitaires, les mêmes limitations que celles mentionnées au paragraphe B) s'appliquent.

- Pour les usages liés au process industriel, l'exploitant établit un « plan d'actions sécheresse ». Ce dernier définit, pour chaque poste, les besoins du site en situation normale et les besoins critiques pour le fonctionnement des installations. Ce plan présente également les mesures organisationnelles et techniques graduelles mises en place pour réduire/optimiser les prélèvements et rejets en période d'alerte renforcée »

D. Consommations pour des usages industriels et commerciaux (hors ICPE)

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Arrosage des golfs	interdiction sauf « greens et départs »
Industries, commerces hors ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire

E. Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

Gestion des barrages	La modification de la vidange du lac réservoir du Der Chantecoq peut être envisagée
Navigation fluviale	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués

F. Rejets dans le milieu et interventions sur les cours d'eau

Rejets industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression à l'appréciation de l'inspection des installations classées
Stations d'épuration	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs (pour opérations de maintenance) sont soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé
Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau.
Vidanges des piscines publiques	Soumises à autorisation du service police de l'eau
Vidanges des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation du service police de l'eau nécessaire

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2023 du 09/07/2015 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R 216-9 du code de l'environnement (contravention de 5^e classe : maximum de 1500 € d'amende). Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement. Le non respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L 216-10 du code de l'environnement (2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

Article 5 : Publication, délais et voies de recours

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

Les délais de recours du Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont le 12 AOÛT 2015

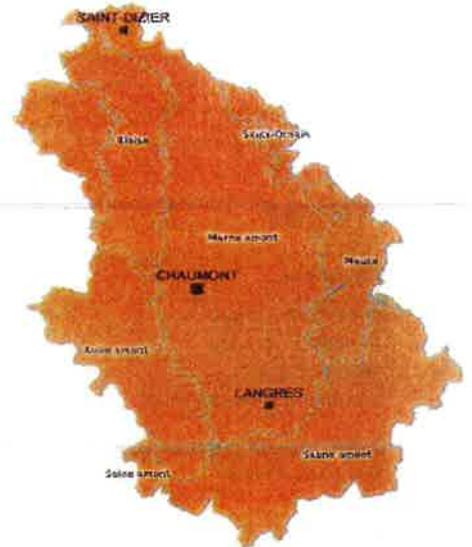


Jean-Paul CELET

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Mesures de limitation ou de suspension provisoire
des usages de l'eau en période de sécheresse

Arrêté préfectoral n°2211 du 12 AOÛT 2015



Ensemble	Activité	ALERTE RENFORCEE
<i>Dispositions particulières</i>	<i>Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier).</i>	
Irrigation des cultures céréalières, maraîchères, horticoles ou arboricoles	Irrigation	Interdiction entre 9h et 20 h, sauf pour les exploitations agricoles équipées d'un dispositif de goutte à goutte
Consommations des particuliers et collectivités	Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
	Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, jardins d'agrément et potagers	Interdiction entre 9 h et 20 h
	Remplissage des plans d'eau	Interdiction excepté pour les activités commerciales
	Lavage des véhicules	L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute-pression pour le lavage des véhicules est interdite sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité.
	Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction sauf impératifs sanitaires
	Remplissage des piscines	Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)
	<i>Dispositions particulières :</i>	<i>Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.</i>
Consommations pour des usages industriels et commerciaux	Arrosage des golfs	interdiction sauf « greens et départs »
	ICPE	Tout exploitant d'installations classées pour la protection de l'environnement met en place une organisation qui lui permet de suivre l'évolution de l'état de la ressource au droit de son site.
	Industries, commerces hors ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
<i>Dispositions particulières :</i>	<i>Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.</i>	
Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale	Gestion des barrages	La modification de la vidange du lac réservoir du Der Chantecoq peut être envisagée
	Navigation fluviale	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués
Rejets dans le milieu et interventions sur les cours d'eau	Rejets industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression.
	Stations d'épuration	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs (pour opérations de maintenance) sont soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé
	Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau.
	Vidanges des piscines publiques	Soumises à autorisation du service police de l'eau
	Vidanges des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation du service police de l'eau

Liste des communes par bassin hydrographique

Saulx-Ornain

AILLIANVILLE	ECHENAY	GILLAUME	PANSEY
AINGOULAINCOURT	EFFINCOURT	LEURVILLE	PAROY-SUR-SAULX
CHAMBRONCOURT	GERMAY	LEZEVILLE	SAUDRON
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	GERMISAY	MORIONVILLIERS	

Blaise

ALLICHAMPS	COURCELLES-SUR-BLAISE	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	MIRBEL
AMBONVILLE	CURMONT	HUMBECOURT	MOESLAINS
ARNANCOURT	DAILLANCOURT	JUZENNECOURT	MONTREUIL-SUR-BLAISE
ATTANCOURT	DOMBLAIN	LA GENEVROYE	MORANCOURT
BAUDRECOURT	DOMMARTIN-LE-FRANC	LACHAPELLE-EN-BLAISY	RACHECOURT-SUZEMONT
BLAISY	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	LAMOTHE-EN-BLAISY	SEXFONTAINES
BOUZANCOURT	DOULEVANT LE CHATEAU	LANEUVILLE-AU-PONT	SOMMANCOURT
BRACHAY	DOULEVANT LE PETIT	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	TROISFONTAINES-LA-VILLE
BROUSSEVAL	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	LOUVEMONT	VALLERET
CHARMES-EN-L'ANGLE	FAYS	MAGNEUX	VAUX-SUR-BLAISE
CHARMES-LA-GRANDE	FLAMMERE COURT	MAIZIERES	VILLE-EN-BLAISOIS
CIREY-SUR-BLAISE	GILLANCOURT	MARBEVILLE	WASSY
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	MATHONS	

Aube amont (partie nord :Voire, Héronne, Ceffondet)

BAILLY-AUX-FORGES	FRAMPAS	MONTIER-EN-DER	ROBERT-MAGNY
BEURVILLE	LANEUVILLE-A-REMY	NULLY	SOMMEVOIRE
BLUMERAY	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES	PLANRUPT	THILLEUX
CEFFONDS	LOUZE	PUELLEMONTIER	TREMILLY
DROYES	MERTRUD	RIZAUCOURT-BUCHEY	VOLLECOMTE

Aube amont (partie sud :)

AIZANVILLE	BUXIERES-LES-VILLIERS	BATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	SAINTE-LOUP-SUR-AUJON
ARBOT	CHATEAUVILLAIN	LAVILLENEUVE-AU-ROI	SILVAROUVRES
ARC-EN-BARROIS	CIRFONTAINES-EN-AZOIS	MARANVILLE	TERNAT
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	COUPRAY	MONTHERRIES	VAUDREMONT
AUBERIVE	COUR-L'EVEQUE	ORGES	VAUXBONS
AULNOY-SUR-AUBE	DANCEVOIR	PONT-LA-VILLE	VILLARS-EN-AZOIS
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	DINTEVILLE	PRASLAY	VITRY-EN-MONTAGNE
BAY-SUR-AUBE	GERMAINES	RENNEPONT	VIVEY
BLESSONVILLE	GIEY-SUR-AUJON	ROCHETAILLÉE	
BRAUX-LE-CHATEL	LAFERTE-SUR-AUBE	ROUELLES	
BRICON	LANTY-SUR-AUBE	ROUVRES-SUR-AUBE	

Seine Amont

COLMIER-LE-BAS	POINSENOT	VILLARS-SANTENOGE	
COLMIER-LE-HAUT	POINSON-LES-GRANCEY		

Saône Amont

AIGREMONT	CULMONT	LEUCHEY	SAINTE-BROINGT-LES-FOSSES
ANDILLY-EN-BASSIGNY	CUSEY	LONGEAU-PERCEY	SAULLES
ANROSEY	DAMREMONT	MAATZ	SAVIGNY
APREY	DOMMARIEN	MAIZIERES-SUR-AMANCE	SERQUEUX
ARBIGNY-SOUS-VARENES	ENFONVELLE	MARCILLY-EN-BASSIGNY	SOYERS
AUJOURRES	FARINCOURT	MELAY	TORCENAY
BAISSEY	FAYL-BILLOT	MONTCHARVOT	TORNAY
BELMONT	FLAGEY	MONTSAUGEON	VAILLANT
BIZE	FRESNES-SUR-AMANCE	MOULLERON	VALLEROY
BOURBONNE-LES-BAINS	GENEVRIERES	NEUVILLE-LES-VOISEY	VALS-DES-TILLES
BOURG	GILLEY	NOIDANT-CHATENOY	VARENES-SUR-AMANCE
BRENNES	GRANDCHAMP	OCCEY	VAUX-SOUS-AUBIGNY
CELLES-EN-BASSIGNY	GRENANT	ORCEVAUX	VELLES
CELISOY	GUYONVELLE	PALAISEUL	VERSEILLES-LE-BAS
CHALANCEY	HAUTE-AMANCE	PARNOY-EN-BASSIGNY	VERSEILLES-LE-HAUT
CHALINDREY	HEUILLEY-COTTON	PIERREMONT-SUR-AMANCE	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
CHAMPIGNY-SOUS-VARENES	HEUILLEY-LE-GRAND	PISSELOUP	VICQ
CHAMPSEVRAINE	ISOMES	PLESNOY	VILLEGUSIEN-LE-LAC
CHASSIGNY	LAFERTE-SUR-AMANCE	POINSON-LES-FAYL	VILLIERS-LES-APREY
CHAUGENAY	LANEUVELLE	PRAUTHOY	VIOLOT

CHEZEAUX	LARIVIERE-ARNONCOURT	PRESSIGNY	VOISEY
CHOILLEY-DARDENAY	LAVERNOY	RANCONNIERES	VONCOURT
COHONS	LE CHATELET-SUR-MEUSE	RIVIERE-LES-FOSSES	
COIFFY-LE-BAS	LE PAILLY	RIVIERES-LE-BOIS	
COIFFY-LE-HAUT	LE VAL-D'ESNOMS	ROUGEUX	
COUBLANC	LES LOGES	SAINTE-BROINGT-LE-BOIS	

Meuse Amont

AUDELONCOURT	DAILLECOURT	LAFAUICHE	PREZ-SOUS-LAFAUICHE
AVRECOURT	DAMMARTIN-SUR-MEUSE	LAVILLENEUVE	RANGECOURT
BASSONCOURT	DONCOURT-SUR-MEUSE	LEVEECOURT	ROMAIN-SUR-MEUSE
BOURG-SAINTE-MARIE	GERMAINVILLIERS	LIFPOL-LE-PETIT	SAINTE-THIEBAULT
BOURMONT	GONCOURT	MAISONCELLES	SAULXURES
BRAINVILLE-SUR-MEUSE	GRAFFIGNY-CHEMIN	MALAINCOURT-SUR-MEUSE	SOMMERE COURT
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	HACOURT	MERREY	SOULAU COURT-SUR-MOUZON
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	HARREVILLE-LES-CHANTEURS	NIJON	VAL-DE-MEUSE
CHAUMONT-LA-VILLE	HUILLIECOURT	NOYERS	VAUDRE COURT
CHOISEUL	ILLOUD	OUTREMECOURT	VRONCOURT-LA-COTE

Marne Amont

AGEVILLE	COURCELLES-EN-MONTAGNE	MARNAY-SUR-MARNE	ROUECOURT
ANDELOT-BLANCHEVILLE	CUREL	MENNOUVEAUX	ROUVROY-SUR-MARNE
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	CUVES	MEURES	RUPT
ANNONVILLE	DAMPIERRE	MILLIERES	SAILLY
AUTIGNY-LE-GRAND	DARMANNES	MONTOT-SUR-ROGNON	SAINTE-BLIN
AUTIGNY-LE-PETIT	DOMREMY-LANDEVILLE	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	SAINTE-CIERGUES
BALESMES-SUR-MARNE	DONJEU	MUSSEY-SUR-MARNE	SAINTE-DIZIER
BANNES	DOULAINCOURT-SAUCOURT	NARCY	SAINTE-MARTIN-LES-LANGRES
BAYARD-SUR-MARNE	ECOT-LA-COMBE	NEUILLY-L'EVEQUE	SAINTE-MAURICE
BEAUCHEMIN	EPIZON	NEUILLY-SUR-SUIZE	SAINTE-URBAIN-MAGONCOURT
BETTANCOURT-LA-FERREE	ESNOUVEAUX	NINVILLE	SAINTE-VALLIER-SUR-MARNE
BIESLES	EUFFIGNEIX	NOGENT	SAINTE-GEOMES
BLECOURT	EURVILLE-BIENVILLE	NOIDANT-LE-ROCHEUX	SARCEY
BOLOGNE	FAVEROLLES	NOMECOURT	SARREY
BONNECOURT	FERRIERE-ET-LA-FOLIE	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	SEMILLY
BOURDON-SUR-ROGNON	FONTAINES-SUR-MARNE	ORBIGNY-AU-MONT	SEMOUTIERS-MONTSAON
BRETHENAY	FORCEY	ORBIGNY-AU-VAL	SIGNEVILLE
BRIAUCOURT	FOULAIN	ORMANCEY	SONCOURT-SUR-MARNE
BUGNIERES	FRECOURT	ORMOY-LES-SEXFONTAINES	SUZANNECOURT
BUSSON	FRONCLES	ORQUEVAUX	THIVET
BUXIERES-LES-CLEFMONT	FRONVILLE	OSNE-LE-VAL	THOL-LES-MILLIERES
CERISIERES	GUDMONT-VILLIERS	ODINCOURT	THONNANCE-LES-JOINVILLE
CHALVRAINES	HALLIGNICOURT	OZIERES	THONNANCE-LES-MOULINS
CHAMARANDES-CHOIGNES	HUMBERVILLE	PAUTAINES-AUGEVILLE	TREIX
CHAMOUILLEY	HUMES-JORQUENAY	PEIGNEY	VALCOURT
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	IS-EN-BASSIGNY	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	VAUX-SUR-SAINTE-URBAIN
CHANCENAY	JOINVILLE	PERROGNEY-LES-FONTAINES	VECQUEVILLE
CHANGEY	JONCHERY	PERRUSSE	VERBIESLES
CHANOY	LAMANCINE	PERTHES	VESAIGNES-SOUS-LAFAUICHE
CHANTRAINES	LANGRES	POINSON-LES-NOGENT	VESAIGNES-SUR-MARNE
CHARMES	LANQUES-SUR-ROGNON	POISEUL	VIEVILLE
CHATENAY-MACHERON	LAVILLE-AUX-BOIS	POISSONS	VIGNES-LA-COTE
CHATENAY-VAUDIN	LECEY	POULANGY	VIGNORY
CHATONRUPT-SOMMERMONT	LEFFONDS	RACHECOURT-SUR-MARNE	VILLIERS-EN-LIEU
CHAUFFOURT	LONGCHAMP	REYNEL	VILLIERS-LE-SEC
CHAUMONT	LOUVIERES	RIAUCOURT	VILLIERS-SUR-SUIZE
CHEVILLON	LUZY-SUR-MARNE	RICHEBOURG	VITRY-LES-NOGENT
CIREY-LES-MAREILLES	MANDRES-LA-COTE	RIMAUCOURT	VOISINES
CLEFMONT	MANOIS	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	VOUECOURT
CLINCHAMP	MARAC	ROCHES-BETTAINCOURT	VRAINCOURT
CONDES	MARDOR	ROCHES-SUR-MARNE	
CONSIGNY	MAREILLES	ROLAMPONT	



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2212 du 12 août 2015
renforçant le dispositif de prévention des feux de forêt

Le préfet de la Haute-Marne

VU le 1° de l'article L131-6 et les 1° et 2° de l'article R131-2 du Code Forestier relatifs à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt,

VU l'arrêté préfectoral n° 2051 du 9 juillet 2003 portant réglementation des feux de plein air,

VU l'ampleur de la sécheresse qui sévit sur le département de la Haute-Marne,

VU l'état important de dessiccation de la végétation qui en résulte,

VU les forts risques de départ de feux et les difficultés à les maîtriser rapidement,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout éventuel départ de feu,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de renforcer le dispositif de prévention organisé par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2003 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie et à la réglementation de l'incinération des chaumes, pailles, déchets de récoltes et végétaux sur pied

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : les articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2051 du 9 juillet 2003 sont remplacés, pendant la période de validité de la présente décision, par un article unique libellé comme suit :

« Dans les bois et forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces bois et forêts, il est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires et les occupants de ces terrains, de porter et allumer du feu.

Cette interdiction n'est pas applicable aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers et installations de toute nature, dès lors qu'ils respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables. »

Article 2 : Pendant la période visée à l'article 3, il est interdit à toute personne de fumer dans les bois, forêts, plantations et reboisements. Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversants ces terrains.

Article 3 : Le présente arrêté préfectoral est valable jusqu'au 30 septembre 2015 inclus.

Article 4 : En cas d'évolution significativement favorable de la situation dans le département, le présent arrêté préfectoral pourra être abrogé avant son terme.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Cbâlons en Champagne est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de la Haute-Marne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12/08/2015

le Préfet,

Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2272 du 28/08/2015

portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Voisines.

Le préfet de la Haute-Marne

Vu les articles L 211-1 et L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Voisines en date du 24/02/2014,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 05/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/13 du 26/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : est(sont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Voisines	Le Chêne au Coteau	A	411	34	72	92	VOISINES

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Voisines et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 28/08/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable cellule forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2273 du 28/08/2015

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Voisines.

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Voisines en date du 24/02/2014,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 05/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/13 du 26/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Voisines	Le Chêne au Coteau	A	847	34	70	88	VOISINES

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Voisines et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 28/08/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2274 du 28/08/2015

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Chalvraines.

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Chalvraines en date du 03/03/2015,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 05/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/13 du 26/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Chalvraines	Les Tacots	ZK	16	1	85	0	CHALVRAINES



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2275 du 28/08/2015

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Robert-Magny.

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Thilleux en date du 25/04/2014,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 05/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/13 du 26/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Thilleux	Etang Grignard	B	77	3	15	0	ROBERT-MAGNY
		Etang Grignard	B	78	2	35	80	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Thilleux et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 28/08/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 2293 du 07/09/2015

portant sur la demande déposée par Monsieur Armand LESEUR
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 11/05/2015, par laquelle Monsieur Armand LESEUR à Sexfontaines, qui a déclaré une superficie de 146 ha 51 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 19 ha 49, comprenant les parcelles ZN2-3-4 (commune de Sexfontaines), mise en valeur par Monsieur Armand LESEUR,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Armand LESEUR n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Armand LESEUR.

Article 2 :

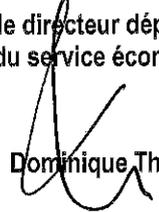
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 07/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,


Dominique Thiébaud



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2294 du 07/09/2015

portant sur la demande déposée par le GAEC DU CHAMP FAUBERT
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 11/05/2015, par laquelle le GAEC DU CHAMP FAUBERT à Longeville sur la Laines, qui a déclaré une superficie de 325 ha 07 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 8 ha 90, comprenant les parcelles ZC2-19 (commune de Longeville sur la Laines), mise en valeur par l'Earl du Grand Air (Xavier Dethon),

Considérant que la demande présentée par le GAEC DU CHAMP FAUBERT n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DU CHAMP FAUBERT.

Article 2 :

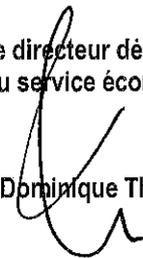
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 07/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,


Dominique Thiébaut



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2295 du 07/09/2015

portant sur la demande déposée par la SCEA DE VOINEROSE
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 18/05/2015, par laquelle la SCEA DE VOINEROSE à Vesaigne sous Lafauche, qui a déclaré une superficie de 180 ha 26 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 0 ha 19, comprenant la parcelle ZM75 (commune de Saint Blin), mise en valeur par Monsieur Michel Bouko,

Considérant que la demande présentée par la SCEA DE VOINEROSE n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à la SCEA DE VOINEROSE.

Article 2 :

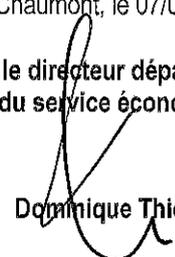
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 07/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,


Dominique Thiébaut



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2296 du 07/09/2015

portant sur la demande déposée par le GAEC SAINT GENGOUL
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 22/05/2015, par laquelle la GAEC SAINT GENGOUL à Millières, qui a déclaré une superficie de 374 ha 99 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 22, comprenant les parcelles ZA24, ZI28 (commune de Millières), mise en valeur par Monsieur Guy Simonnot,

Considérant que la demande présentée par le GAEC SAINT GENGOUL n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC SAINT GENGOUL.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 07/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,


Dominique Thiébaud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2297 du 07/09/2015

portant sur la demande déposée par le GAEC DES TROIS FONTAINES
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 22/05/2015, par laquelle le GAEC DES TROIS FONTAINES à Thivet, qui a déclaré une superficie de 743 ha 62 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 59 ha 47, comprenant les parcelles ZD10, ZB50, ZK20, ZK3, ZK27, ZE18, ZE17, ZE20, ZK25Z14 et ZI5 (commune de Thivet), mise en valeur par Monsieur Guy Simonnot,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DES TROIS FONTAINES n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DES TROIS FONTAINES.

Article 2 :

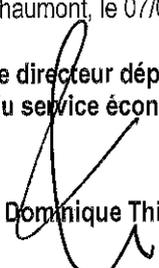
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 07/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,


Dominique Thiébaud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2305 du 08/09/2015

portant sur la demande déposée par l'EARL GALLIMARD
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique Thiébaut et Monsieur Gaël Bettinelli en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 01/06/2015, par laquelle l'EARL GALLIMARD à Beneuvre (21), qui a déclaré une superficie de 133 ha 06 lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 18 ha 22, comprenant les parcelles B238-240-312-344-345, ZE16-17 (commune de Colmier le Bas), mise en valeur par Monsieur Bernard Trierweiler,

Considérant que la demande présentée par l'EARL GALLIMARD n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL GALLIMARD.

Article 2 :

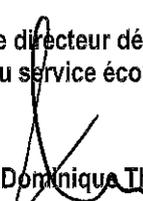
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,


Dominique Thiébaut



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2306 du 08/09/2015

portant sur la demande déposée par l'EARL DU BREUIL
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique Thiébaud et Monsieur Gaël Bettinelli en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 01/06/2015, par laquelle l'EARL DU BREUIL à Humes Jorquenay, qui a déclaré une superficie de 227 ha 62 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 72 ha 33, comprenant les parcelles A165-167-168-169-172-173-174-175-176-177-180-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-199-200-201-203-205-207-208-210-211-214-215-217-218-223-225-229-230-232-237-238-239-240-241-246 (commune d'Auberive), mise en valeur par l'Earl du Charmoy (Frédéric Mielle),

Considérant que la demande présentée par l'EARL DU BREUIL n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL DU BREUIL.

Article 2 :

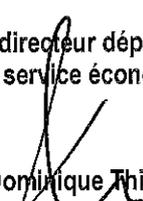
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,


Dominique Thiébaud

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Chalvraines et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 28/08/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2307 du 08/09/2015

portant sur la demande déposée par le GAEC DES VALLOTS
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique Thiébaut et Monsieur Gaël Bettinelli en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 02/06/2015, par laquelle le GAEC DES VALLOTS à Laharmand, qui a déclaré une superficie de 335 ha 20 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande, à l'occasion de l'installation de Monsieur Aubin Thévenot en qualité de jeune agriculteur dans le gaec, l'autorisation d'exploiter une superficie de 99 ha 25, comprenant les parcelles ZB109-41 (commune de Sarcicourt), les parcelles A220-443-228-233-227-230-231-232-234-235-236-237-341-342-343-344-345-346-347-348-352-353-355-359-360-362-363-364-365-366-369-370-377-378-379-382-383-384-385-386-388-389-390-391-392-400-401-402-405-409, ZD37-38, ZN6, ZL184, ZD15-35-83, ZN9-10-11-14, ZB100-110, A380-381, ZD4-17-84, ZN7-12-13-15, ZB109 (commune de Laharmand), les parcelles ZW4, ZV24-22-23 (commune de Marault) mise en valeur par Madame Danièle Pichery,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DES VALLOTS n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DES VALLOTS.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,

Dominique Thiébaut



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2308 du 08/09/2015

portant sur la demande déposée par Monsieur EYER Pierre Yves
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique Thiébaud et Monsieur Gaël Bettinelli en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 03/06/2015, par laquelle Monsieur EYER Pierre Yves à Prez sous Lafauche, qui a déclaré une superficie de 136 ha 42 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 22, comprenant les parcelles ZE3-4 (commune de Prez sous Lafauche), mise en valeur par Monsieur Jean Thomas,

Considérant que la demande présentée par Monsieur EYER Pierre Yves n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur EYER Pierre Yves.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08/09/2015

Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,


Dominique Thiébaud



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°2309 du 08/09/2015

portant sur la demande déposée par le GAEC DU MONT ROND
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté n° 2015/13 du 26 mai 2015 de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique Thiébaut et Monsieur Gaël Bettinelli en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 04/06/2015, par laquelle le GAEC DU MONT ROND à Poiseul, qui a déclaré une superficie de 391 ha 97 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014 demande l'autorisation d'exploiter, à l'occasion de l'entrée dans le gaec de Monsieur Thierry Georges et Guillaume Collier, les superficies mises en valeur respectivement par chacun, soit 331 ha 25 et 161 ha 53, sur les communes de Charmoilles, Bonnacourt, Chauffourt, Frécourt, Recourt, Neuilly l'Evêque, Dampierre ; Monsieur Anthony Georges s'installant dans un second temps dans le gaec en qualité de jeune agriculteur sans reprise de surface,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DU MONT ROND n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DU MONT ROND.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08/09/2015

**Pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole,**

Dominique Thiébaut



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N° 2336 DU 10 septembre 2015

Portant dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de Monsieur PAQUET Lucas

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-3 à R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur PAQUET Lucas Ferme de Sossa 52300 VECQUEVILLE, en date du 05/03/2015, relative à l'impossibilité de respecter la disposition de l'article 10 (portes / caractéristiques dimensionnelles) de l'arrêté du 08 décembre 2014 cité supra, concernant :

- la largeur minimale de la porte d'entrée à l'établissement dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité d'un restaurant sis, 7 rue Aristide Briand 52300 JOINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 juin 2015 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant que la justification du demandeur est la suivante :

- Une porte d'entrée avec un passage utile de 1,20m minimum réglementaire, compte-tenu de l'effectif admis dans l'établissement (supérieur à 100 personnes) n'est pas envisageable à cet endroit, du fait de la nature du bâtiment, protégé au titre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Joinville empêchant toute modification de la façade du bâtiment ;

Considérant que le maître d'ouvrage propose d'installer une porte d'entrée offrant un passage utile de 90cm sachant qu'une largeur de 1,20m est requise notamment pour permettre le croisement de deux personnes en fauteuil roulant ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 10 (portes / caractéristiques dimensionnelles) de l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant :

- la largeur minimale de la porte d'entrée à l'établissement

est accordée à Monsieur PAQUET Lucas, pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité d'un restaurant sis, 7 rue Aristide Briand 52300 JOINVILLE.

Article 2 :

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Madame la Directrice des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Joinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Signé

Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N° 2337 du 10 septembre 2015

Portant accord à la demande d'agenda d'accessibilité programmée n°052 250 15 N0003
pour le compte de Monsieur PAQUET Lucas

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les articles R.111-19-38 à R.111-19-40 de la sous-section 10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Monsieur PAQUET Lucas, Ferme de Sossa 52300 VECQUEVILLE en date du 05 mars 2015, relative à l'aménagement et la mise en accessibilité d'un restaurant sis, 7 rue Aristide Briand 52300 JOINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 juin 2015 ;

Considérant le chiffrage et le calendrier détaillés de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée **est accordée** à Monsieur PAQUET Lucas, Ferme de Sossa 52300 VECQUEVILLE pour l'aménagement et la mise en accessibilité d'un restaurant sis, 7 rue Aristide Briand 52300 JOINVILLE.

Article 2 :

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Madame la Directrice des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Joinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Signé

Khalida SELLALI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N° 2338 DU 10 septembre 2015

Portant dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de Monsieur CAILLIEZ Jean-Albert

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-3 à R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Monsieur CAILLIEZ Jean-Albert, 2 rue du château d'eau 52300 JOINVILLE en date du 19 mars 2015, relative à l'impossibilité de respecter certaines dispositions de l'article 4 (accès au bâtiment / ressaut), de l'article 2 (cheminement extérieur / caractéristiques dimensionnelles / profil en long) et de l'article 10 (portes / caractéristiques dimensionnelles de l'espace de manœuvre de porte) de l'arrêté du 08 décembre 2014 cité supra, concernant :

- l'accès au bâtiment (ressaut)
- la valeur de la pente du plan incliné permettant l'accès à l'établissement
- l'espace de manœuvre de la porte d'entrée à l'extérieur

dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité d'un bureau commercial VAL'IMMO sis, 3 rue de Sprendlingen 52300 JOINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 juin 2015 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant que les justifications du demandeur sont les suivantes :

- Un plan incliné avec un ressaut dont la hauteur est inférieure à 2cm et avec une valeur de pente réglementaire inférieure à 6 % n'est pas envisageable à cet endroit compte-tenu de la configuration du bâtiment existant, construit en limite de la voirie publique ;

- Un espace de manœuvre de porte horizontal au dévers près ne pourra pas être positionné à l'extérieur devant la porte compte-tenu de la configuration du bâtiment existant. L'accès au bâtiment s'effectuera directement depuis la voie publique par un trottoir existant en pente (environ 7%) ;

Considérant que le maître d'ouvrage propose d'installer un plan incliné avec une valeur de pente de 19 % suivant la pente du trottoir et permettant le franchissement du seuil d'accès ;

Considérant également que le maître d'ouvrage propose en plus de la rampe permanente d'accès à l'établissement, de mettre à disposition du public en situation de handicap une sonnette positionnée à droite de la porte d'entrée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions de de l'article 4 (accès au bâtiment / ressaut), de l'article 2 (cheminement extérieur / caractéristiques dimensionnelles / profil en long) et de l'article 10 (portes / caractéristiques dimensionnelles de l'espace de manœuvre de porte) de l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant :

- l'accès au bâtiment (ressaut)
- la valeur de la pente du plan incliné permettant l'accès à l'établissement
- l'espace de manœuvre de la porte d'entrée à l'extérieur

sont accordées à Monsieur CAILLIEZ Jean-Albert, pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité d'un bureau commercial VAL'IMMO sis, 3 rue de Sprendlingen 52300 JOINVILLE.

Article 2 :

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Madame la Directrice des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Joinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Signé

Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N° 2339 du 10 septembre 2015

Portant accord à la demande d'agenda d'accessibilité programmée n°052 250 15 N0005
pour le compte de Monsieur CAILLIEZ Jean-Albert

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les articles R.111-19-38 à R.111-19-40 de la sous-section 10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Monsieur CAILLIEZ Jean-Albert, 2 rue du château d'eau 52300 JOINVILLE en date du 19 mars 2015, relative à l'aménagement et la mise en accessibilité d'un bureau commercial VAL'IMMO sis, 3 rue de Sprendlingen 52300 JOINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 juin 2015 ;

Considérant le chiffrage et le calendrier détaillés de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée **est accordée** à Monsieur CAILLIEZ Jean-Albert, 2 rue du château d'eau 52300 JOINVILLE pour l'aménagement et la mise en accessibilité d'un bureau commercial VAL'IMMO sis, 3 rue de Sprendlingen 52300 JOINVILLE.

Article 2 :

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Madame la Directrice des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Joinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Signé

Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N° 2340 du 10 septembre 2015

Portant accord à la demande d'agenda d'accessibilité programmée n°052 547 15 N0001
pour le compte de la commune de Vouécourt

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les articles R.111-19-38 à R.111-19-40 de la sous-section 10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Monsieur le Maire de la commune de Vouécourt en date du 12 mars 2015, relative aux travaux de réhabilitation pour la mise en accessibilité de la mairie sise, 2 rue de Verdun 52320 VOUECOURT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 juin 2015 ;

Considérant le chiffrage et le calendrier détaillés de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée **est accordée** à Monsieur le Maire de la commune de Vouécourt pour les travaux de réhabilitation relatifs à la mise en accessibilité de la mairie sise, 2 rue de Verdun 52320 VOUECOURT.

Article 2 :

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Madame la Directrice des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Vouécourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Signé

Khalida SELLALI



AVENANT N°2 AU

PROGRAMME D'ACTION

2015

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Article 1 : l'article 2.2 du programme d'action 2015, relatif à la "hiérachisation des priorités" est modifié comme suit :

La phrase " au vu du budget vraisemblablement contraint, les demandes correspondant aux seules priorités 1 pourront faire l'objet de décisions favorables" est supprimée et remplacée par " les demandes correspondant aux seules priorités 1 pour les PO et aux priorités 1 et 2.2 pour les PB pourront faire l'objet de décisions favorables".

Article 2 : toutes les autres dispositions du programme d'action sont inchangées.

Article 3 : cet avenant au programme d'action 2015 a été approuvé par la CLAH de Haute-Marne lors de sa réunion du 03 septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de ce même département.

A Chaumont, le 03 septembre 2015

Le Délégué adjoint

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-Pierre GRAULE

Un membre de la CLAH

A blue ink signature consisting of a stylized 'A' and 'P' followed by a horizontal line.

Alain PIETREMENT

Arrêté de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département

ARRETE n° 2015/20

M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Marne, en vertu de la décision n°1705 du 5 mai 2015.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- M. Jean-François Hou, Directeur adjoint à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,
- M. Jean Martino, chef du service Habitat et Construction (SHC) à la direction départementale des territoires de la Haute Marne

aux fins de signer les actes et documents suivants:

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme «Habiter mieux»).

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à:

- M. Jean-François Hou, Directeur adjoint à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,
- M. Jean Martino, chef du service Habitat et Construction (SHC) à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

aux fins de signer les actes et documents suivants:

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Hubert Gillet, chef du bureau Habitat à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. L'arrêté 14/2015 du 26 mai 2015 est abrogé.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHAUMONT, le 8 septembre 2015

Le délégué adjoint de l'Agence



Jean-Pierre Graule

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne	13001324600017
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		03.25.30.68.00
Adresse	N° : 19 Rue : Bouchardon BP 523 Commune : CHAUMONT Code postal :52011 CEDEX	Courriel
		ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Solène CACOT	Téléphone
		03.25.30.68.05
Fonction	Responsable du service Ressources Humaines	Courriel
		solene.cacot@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	accueil physique et téléphonique, tenue de la caisse, tâches de administrative, traitement de courriers et courriels				
Lieu d'exercice de l'emploi	2 à Chaumont – 1 à Saint-Dizier				
Domaine de formation souhaité	Notions en comptabilité et en bureautique				
Nombre de postes ouverts	3				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2015
Lieu des épreuves de sélection	Chaumont		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI				
Date de réception	12	08	15	N° d'enregistrement : 030MRHG et 030MRGC

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

LEFEVRE Céline

BERARD Isabelle

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

LEFEVRE Céline

BERARD Isabelle

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

A CHAUMONT, le 1^{er} septembre 2015
L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de
la Haute-Marne,

Patricia BARJOT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE
19, RUE BOUCHARDON
BP 523
52011 CHAUMONT Cedex

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP) de la Haute-Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ZOPPI Christophe LEBLEU Philippe COLNOT Séverine
--

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DURAND Catherine GAULTIER-DURAND Sophie BATCHELET Manuela

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 01/09/2015
Le responsable du PCRP,

Philippe CENNES
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTIER EN DER....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - DELEGATION DE POUVOIR

Madame Marie-Hélène DE CASTRO, contrôleur des finances publiques, à défaut, Madame Graziella JUMEL, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE autre qu'en matière de gracieux fiscal

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Madame Marie-Hélène DE CASTRO, Contrôleur des finances publiques

Madame Graziella JUMEL, Contrôleur des finances publiques

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Madame Sandrine VOISIN, Contrôleur des finances publiques

Madame Dominique COIFFIER, Agent Administratif Principal des finances publiques

Monsieur Jérémy AUGUSTIN, Agent administratif des finances publiques

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE en matière de gracieux fiscal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Hélène CASTRO DE	Contrôleur	10000,00€	6 mois	6000,00€
Graziella JUMEL	Contrôleur	10000,00 €	6 mois	6000,00€

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-MARNE

A MONTIER EN DER, le 01/09/2015
Le comptable, Karine LEDUR

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Article 1 : délégation de l'adjoint,

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement,

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement,

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette.

Le Comptable, Monsieur Philippe DENY, responsable du SIP-SIE de LANGRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth CARDOT, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de LANGRES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRAL Marie-Noëlle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	8 mois	5000 €
MONOT Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	8 mois	5000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEFERT Sophie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	3.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MOUSSUT Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CANAL Maryse	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
GREPINET Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MOUSSUT Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	10.000 €
AUBRY Michèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
NOIROT Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
PRUDENT Michelle	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
ANDRE Mireille	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
BEAUFILS Nelly	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
DERVAUX Michel	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
PICCAND Anne-Sophie	Agente administrative	2 000 €	2 000 €
ROCARD Véronique	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de HAUTE-MARNE.

A LANGRES, le 02 septembre 2015.
Le comptable,
responsable du SIP-SIE de LANGRES.

Philippe DENY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CHAUMONT

Cité administrative – B.P. 2064

89 Rue Victoire de la Marne

B.P. 2064

52903 CHAUMONT CEDEX 09

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SIP de CHAUMONT....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GUERIN Arnaud, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHAUMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GALLECIER Chantal	GERARD Valérie	PACTEAU-LEMARQUIS Christine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOURGEOIS Annick	CASTEILLO Sandrine	DAL-MAS Nicole
DEMANGEON Isabelle	KANDEL Marie-Josèphe	LABACHE Mélanie
GUERY Céline	ORCEL Bernadette	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Karine GERARD	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	7 500 €
BOUZANCOUT Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	7 500 €
BABOUOT Claudine	Agente administrative principale	2 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COGNON Carine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	7 500 €
SAUVAGE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	7 500 €
ORCEL Françoise	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €	12 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

A CHAUMONT..., le 3 septembre 2015
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Michèle BRIET
Inspectrice divisionnaire

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de PRAUTHOY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - DELEGATION DE POUVOIR

Madame MARTIN Lydie, contrôleur, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE autre qu'en matière de gracieux fiscal

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Madame MARTIN Lydie, contrôleur

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE en matière de gracieux fiscal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN Lydie	Contrôleur	1 000,00 €	12	1 500,00 €

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-MARNE

A PRAUTHOY, le 03/09/2015
Le comptable,
Jérôme CHAVAROC



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PRAUTHOY
Trésorerie de PRAUTHOY
37 grande rue
52190 PRAUTHOY

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'Article L621-43 du Code de Commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaires des entreprises ,

Monsieur Jérôme CHAVAROC, Comptable Public de la Trésorerie de PRAUTHOY

Décide :

Article 1^{er} : DELEGATION DE POUVOIR

Madame MARTIN Lydie, contrôleur des Finances Publiques, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Madame MARTIN Lydie, Contrôleur des Finances Publiques

Article 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Haute-Marne.

Fait à PRAUTHOY le 03/09/2015

Signature du Comptable Public

Le Responsable de la Trésorerie,
Jérôme CHAVAROC

Le mandataire,
MARTIN Lydie



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
19 RUE BOUCHARDON
52011 CHAUMONT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne. ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales –:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division "Collectivités locales - Domaine"
- Mme Maria FURIATI** Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable de la cellule "Dématérialisation Monétique Hélios"

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique et du chef de division :

- Mme Zora GARNIER** Inspectrice des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- M Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission "Dématérialisation Monétique Hélios".
- M Arnaud SALMON** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission "Analyses Financières, relations partenariales avec les collectivités locales et Domaine".
- M Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service départemental de fiscalité directe locale

2. Pour la Division "Etat" :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique :

- M. Sabine MARIA** Inspecteur divisionnaire des finances publiques Responsable de la Division "Etat", cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de produit divers : Signature des délais de paiement en deçà de 5000 €, déclaration de créances dans les procédures d'apurement du passif et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique et du chef de division :

- M. Yvan MICHEL** Inspecteur des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de produit divers : Signature des délais de paiement en deçà de 5000 €, déclaration de créances dans les procédures d'apurement du passif et des états de prise en charge.

- Monsieur Michael PIROT** Inspecteur des finances publiques Responsable du service Dépôt et Services Financiers, cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

3. Pour la cellule "Affaires Economiques" :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique :

- Mme Sylvie MARIADASSOU** Inspectrice des finances publiques Chargée de mission action économique

4. Pour la Cellule Qualité Comptable :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique :

- Madame Sabine MARIA** Inspectrice divisionnaire des finances publiques Responsable par interim de la Cellule Qualité Comptable

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Zora GARNIER** Inspectrice des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- M Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission "Dématérialisation Monétique Hélios".
- M Arnaud SALMON** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission "Analyses Financière, relations partenariales avec les collectivités locales et Domaines".
- M Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service départemental de fiscalité directe locale
- M. Yvan MICHEL** Inspecteur des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- Monsieur Michael PIROT** Inspecteur des finances publiques Responsable du service Dépôt et Services Financiers,
- Mme Sylvie MARIADASSOU** Inspectrice des finances publiques Chargée de mission action économique

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONOT** Contrôleur des finances publiques service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- ❑ **Mme Sylviane FERRON** Contrôleur principal des finances publiques service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- ❑ **Mme Maryse COLIN** Contrôleur Principal des finances publiques Service Dépôt et Services Financiers

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONOT** Contrôleur des finances publiques service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- ❑ **Mme Sylviane FERRON** Contrôleur principal des finances publiques service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle DOTT** Agent d'administration des finances publiques Service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- ❑ **Mme Laetitia HANY** Agent d'administration des finances publiques Service Dépôts et Services Financiers

Article 6 : La présente décision abroge la décision du 1er avril 2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 8 septembre 2015,

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom – Prénom	Responsables des services
<p>HABERMACHER Sylvaine JULLIEN Jean-Pierre</p>	<p>Services des impôts des entreprises : CHAUMONT SAINT-DIZIER</p>
<p>BRIET Michèle DRIANT Agnès THIRION Sandrine</p>	<p>Services des impôts des particuliers : CHAUMONT SAINT-DIZIER JOINVILLE</p>
<p>DENY Philippe</p>	<p>Service des impôts des particuliers - Service des impôts des entreprises : LANGRES</p>
<p>LUDWIG Julie HOTTO Vincent DIETENBECK Nicolas LASSERTEUX Christophe LEDUR Karine ROSSELLE Jacques CHAVAROC Jérôme BATSCHELET Nadège LENOURY Yannick</p>	<p>Trésoreries : ANDELOT BOURBONNE LES BAINS BOURMONT CHALINDREY MONTIER EN DER NOGENT PRAUTHOY VIGNORY WASSY</p>
<p>LEPROVOST Jacques REICHERT Michael</p>	<p>Services de publicité foncière CHAUMONT SAINT-DIZIER</p>
<p>ODASSO David</p>	<p>Brigade départementale de vérifications Pôle de contrôle et d'expertise</p>
<p>CENNES Philippe</p>	<p>Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine</p>
<p>DESCARMES Olivier</p>	<p>Pôle de recouvrement spécialisé</p>